

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 05 JUILLET 2022**

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022

Le procès-verbal du conseil de communauté du 17 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Monsieur Le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie les élus présents pour cette dernière session avant les vacances.

Il expose le projet de la piscine d'Hazebrouck avec son transfert d'équipements qui doit être discuté en Conseil des maires pour un transfert effectif en janvier 2023. Une démarche est également engagée avec la commune de Nieppe pour accompagner la commune et faire en sorte que les enfants de la commune puissent apprendre la natation dans de beaux équipements aquatiques.

Il a été décidé du maintien d'une répartition dérogatoire du FPIC pour les prochaines années, en vigueur depuis 2019 avec une répartition en faveur des communes.

Il a été mis en place, pour les communes, un mécanisme de garantie d'emprunt au profit des communes et des bailleurs sociaux du territoire lorsque des programmes de logement sont portés sur les communes du territoire mais aussi une garantie pour tous les emprunts contractualisés par les communes pour faciliter l'accès à l'emprunt.

Au sujet de la REOMI, à ce jour, il y a 41 569 adresses qui ont été visitées par l'entreprise ESE, ce qui représente une dotation de 91% du territoire. La CCFI entreprend de finaliser les dotations qui n'auraient pas été faites depuis le début de cette année. Nous sommes entrés dans l'étape dite de transition qui va permettre aux foyers de s'habituer aux nouveaux modes de collecte et lui permettre de se rendre compte de la production de déchets et de mettre en place de nouvelles méthode de tri et de consommation.

Nous travaillons avec les services financiers de la CCFI sur un dispositif qui tiendra compte du quotient familial des foyers, ce dispositif sera présenté en atelier et en Conseil des maires au mois de septembre afin qu'il puisse être effectif au 1^{er} janvier 2023. Nous devons faire davantage, nous devons faire mieux en terme de communication c'est pour cela qu'une consultation auprès d'un cabinet de conseil sera lancée dans les prochains jours pour nous accompagner.

Les grands chantiers avancent, il y a eu la pose des escaliers de la passerelle. Le 11 juillet, il y aura le montage des premiers ascenseurs.

Il a été signé, ce jour, le permis de construire pour le pôle d'échange multimodal de la gare d'Hazebrouck.

Le Président explique son inquiétude partagée des parcours emplois compétences, que les communes connaissent bien et qui sont largement financés par l'Etat. Début juin, les quotas PEC sont épuisés sans ouverture de nouveaux droits. Le Président relaie l'inquiétude des maires, car il n'y a aucune visibilité sur leur réouverture. C'est très handicapant pour prévoir une rentrée scolaire. Nous demandons des précisions à l'Etat : Comment renouveler ou non ces contrats seront-ils remplacés ?

Le Président parle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui est une bonne chose pour nos agents publics mais aucune annonce d'une éventuelle compensation de l'Etat, il risque d'y avoir des difficultés pour les finances des collectivités territoriales.

Le Tour de France est passé en Flandre Intérieure, c'était la fête du vélo à Cassel aujourd'hui, c'était une très belle fête. Il s'agit d'une belle répétition avant le Championnat de France de cyclisme sur route de 2023.

Il est prévu un Conseil des maires le 13 septembre et un conseil communautaire le mardi 27 septembre 2022.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Ressources :

➤ Finances :

DELIBERATION 2022/061

Objet : Adoption du Pacte financier et fiscal solidaire du territoire

Le III de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte de diverses relations financières existantes entre la communauté et ses communes membres, à savoir :

Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,

Les règles d'évolution des attributions de compensation,

Les politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de péréquation retenus,

Les critères et indicateurs retenus pour répartir les effets des prélèvements et reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut de mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité, la Communauté de Communes Flandre Intérieure aura l'obligation de mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'EPCI institue dans ce cas « une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes » au seul profit des communes concernées par le contrat de ville.

S'agissant de la CCFI, seule la Ville d'Hazebrouck serait concernée par le contrat de ville et serait donc susceptible de percevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place dont le montant doit représenter au minimum 50% de l'évolution des produits de CFE et de CVAE perçus.

En 2016, un premier pacte financier et fiscal avait été adopté. Elaboré rapidement après la fusion intervenue au 1er janvier 2014 et mis en œuvre dans un contexte de fortes tensions budgétaires, ce pacte prévoyait essentiellement une politique d'intervention de la CCFI auprès de ses communes membres via le versement de fonds de concours.

Après l'adoption du projet de territoire, la révision des mesures du pacte financier et fiscal constitue un incontournable.

Aussi, ce nouveau pacte s'appuie sur les différentes directions prises en 2016 et constitue un ajustement de ces mesures face à l'évolution du contexte local et national.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Ce pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la CCFI, joint en annexe de la présente délibération, prévoit différentes mesures qui peuvent se résumer ainsi :

- maintien des attributions de compensation aux montants actuels (sauf pour les communes concernées par la signature d'un contrat de ville) ;
- en l'absence de consensus, la dotation de solidarité communautaire n'est pas mise en place ;
- maintien d'une politique de soutien à l'investissement en direction des communes via le mécanisme des fonds de concours mais en le recentrant sur la transition écologique (dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022) ;
- maintien du fonds de concours pour la piscine d'Hazebrouck en 2022 (avant redéfinition de l'intérêt communautaire d'ici la fin de l'année 2022) et du fonds de concours piscine pour la commune de Nieppe en 2022 et 2023 ;
- maintien d'une répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales initiée depuis 2019 : pour chaque commune, le montant le plus élevé entre celui de la répartition de droit commun de l'année considérée et celui voté l'année précédente par la CCFI sera retenu ;
- augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises pour assurer le financement du projet de territoire : relèvement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022) et du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (passage du coefficient de 1.00 à 1.20 sur la période 2023-2026) ;
- mise en œuvre du partage de la taxe foncière communale sur le bâti issue de l'extension/implantation d'établissements sur les zones d'activités économiques :
 - o seront concernées par ces partages de taxe sur le foncier bâti, la Zone d'activités économiques de Wardrecques à Blaringhem, le Parc d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde et tout nouveau projet de création ou extensions de zones d'activités économiques y compris en ZAC ;
 - o les nouvelles implantations d'opérateurs économiques dans les ZAE et les ZAC existantes à vocation économique, en dehors des éventuelles extensions à venir et à l'exception de celles dans la ZAE du Wardrecques et dans le PAE des géants, ne seront pas concernées par le dispositif de reversement du foncier bâti communal ;
 - o la quotité des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties perçues par les communes pour les nouvelles implantations économiques citées ci-dessus et qui sera reversée à la CCFI est fixée à 80 % ;
 - o les modalités précises de ce partage seront définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;
- partage des produits de la taxe d'aménagement générés par les projets communautaires entre la CCFI et les communes membres (obligation depuis le 1er janvier 2022) :
 - o proposition de reverser à la CCFI 100% des produits de la taxe d'aménagement compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences intercommunalités ;
 - o les modalités précises de ce reversement seront définies par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

- pour les communes qui bénéficient des actions du contrat ville :
 - o à compter de l'année 2022, en remplacement du dispositif de fonds de concours prévu lors du précédent pacte financier et fiscal, majoration de l'attribution de compensation au titre du contrat de ville d'un montant de 150 000 euros au titre de chaque année du contrat de ville (montant identique au fonds de concours prévu dans le précédent pacte) ;
 - o afin de prendre en compte le solde cumulé de fonds de concours non-utilisé par la Ville d'Hazebrouck depuis 2016 (à l'exception d'un fonds de concours de 32 850 euros versé en 2021), majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation 2022 de la commune à hauteur de 867 150 euros ;
- mise en œuvre d'une garantie intercommunale pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire :
 - o l'accord de la commune intéressée par l'opération sera demandé par la CCFI au préalable ;
 - o en contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% de logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie ;
 - o les modalités de gestion de ce contingent seront précisées dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement.

Vu les séminaires organisés avec les maires des communes membres concernant l'élaboration du pacte ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 80

Contre : 2 (Regis DUQUENOY et par procuration Carole DELAIRE)

Abstention : 0

ADOPTE A LA MAJORITE

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il explique le contenu du Pacte financier et fiscal solidaire du territoire de la CCFI :

Il y a le maintien des attributions de compensation aux montants actuels (sauf pour les communes concernées par la signature d'un contrat de ville). Le maintien d'une politique de soutien à l'investissement en direction des communes via le mécanisme des fonds de concours mais en le recentrant sur la transition écologique (dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022).

Le fonds de concours pour la piscine d'Hazebrouck en 2022 (avant redéfinition de l'intérêt communautaire d'ici la fin de l'année 2022) et du fonds de concours piscine pour la commune de Nieppe en 2022 et 2023 sont maintenus.

Le maintien d'une répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales initiée depuis 2019 : pour chaque commune, le montant le plus

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

élevé entre celui de la répartition de droit commun de l'année considérée et celui voté l'année précédente par la CCFI sera retenu.

L'augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises pour assurer le financement du projet de territoire : relèvement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (adopté lors du conseil communautaire du 15 mars 2022) et du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (passage du coefficient de 1.00 à 1.20 sur la période 2023-2026), avec un résultat prévisionnel de 2,6 millions d'euros pour la CCFI.

La mise en œuvre du partage de la taxe foncière sur le bâti dans les nouvelles zones d'activités économiques ou les nouvelles extensions de zones d'activités économiques. La quotité des produits des taxes foncières sur les propriétés bâties perçues par les communes pour les nouvelles implantations économiques citées ci-dessus et qui sera reversée à la CCFI est fixée à 80 %. Les modalités précises de ce partage seront définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Le partage des produits de la taxe d'aménagement générée par les projets communautaires entre la CCFI et les communes membres (obligation depuis le 1er janvier 2022) est intégré dans ce pacte. Il est proposé de reverser à la CCFI 100% des produits de la taxe d'aménagement compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences intercommunales, ce qui est logique car elle finance les aménagements.

Le Pacte financier et fiscal est obligatoire si une commune bénéficie des actions du contrat ville à savoir la ville d'Hazebrouck. A compter de l'année 2022, en remplacement du dispositif de fonds de concours prévu lors du précédent pacte financier et fiscal, une majoration annuelle de l'attribution de compensation au titre du contrat de ville d'un montant de 150 000 euros est prévue. Afin de prendre en compte le solde cumulé de fonds de concours non-utilisé par la Ville d'Hazebrouck depuis 2016 (à l'exception d'un fonds de concours de 32 850 euros versé en 2021), une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation 2022 de la commune à hauteur de 867 150 euros est proposée.

La mise en œuvre d'une garantie intercommunale pour les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire est également une mesure de ce pacte.

Il rappelle que ce Pacte financier et fiscal solidaire du territoire a fait l'objet de discussions nourries lors du conseil des maires.

Regis DUQUENOY prend la parole.

Suite au conseil des maires, il se plaint d'avoir été prévenu trop tard. Il avait proposé que l'ensemble des taxes d'aménagement soient perçues par la CCFI avec une répartition au prorata définie aux communes selon la population. Il propose pour les taxes foncières, selon les zones aménagées, un prorata sur l'ensemble des taxes. Mais, à ce jour, il n'a pas eu de nouvelles sur ses propositions.

Le Président répond.

Il rappelle qu'il y a eu un débat long en conseil des maires, il préfère voir les usines sur les Zones d'activités économiques plutôt que de les construire en mettant en place des dispositifs très compliqués et avoir des subventions. Quand la CCFI est aménageur, c'est-à-dire, lorsque la CCFI réalise des projets pour le compte du territoire, il est normal, le législateur a corrigé cette erreur, que le produit fiscal généré par des ouvrages intercommunaux revienne à l'intercommunalité. La taxe d'aménagement, c'est un produit lié à des réalisations sous maîtrise d'ouvrage de la CCFI. Si la CCFI aménage des zones d'activités économiques, il est de bon sens que le produit fiscal puisse revenir à la CCFI.

Régis DUQUENOY reprend la parole.

Il précise que si la commune était aménageuse elle gardait l'intégralité le produit de la taxe d'aménagement.

Le Président remercie l'ensemble des élus qui ont porté ce pacte financier et fiscal solidaire du territoire, il remercie Jérôme Darques pour son travail. Une mention particulière est faite à Didier Tiberghien, à qui, il souhaite un bon anniversaire. Enfin, le Président remercie l'ensemble des services de la CCFI, notamment le service Finances pour leur participation à ces travaux.

DELIBERATION 2022/062

Objet : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2022

Considérant la délibération 2022/024 en date du 15 mars 2022 arrêtant les budgets 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice, notamment suites aux notifications concernant la fiscalité ;

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 839 200,00	+89 240,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 997 700,00	+35 000,00
014	Atténuation de produits	18 441 400,00	+1 017 150,00
65	Autres charges de gestion courante	17 575 170,00	-1 119 636,36
66	Charges financières	386 500,00	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	+40 000,00
022	Dépenses imprévues	27 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	10 810 374,73	-638 253,64
042	Opérations d'ordre entre sections	1 559 000,00	-309 000,00
Total		65 644 344,73	-885 500,00
Recettes			
70	Produits des services	618 300,00	
73	Impôts et taxes	45 664 400,00	262 100,00
74	Dotations et participations	11 740 800,00	63 100,00
75	Autres produits de gestion courante	182 500,00	23 300,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	
013	Atténuation de charges	69 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 290 500,00	-1 234 000,00
002	Résultat reporté	6 071 844,73	
Total		65 644 344,73	-885 500,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 066 300,00	-309 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 130 756,25	-106 500,00
204	Subventions d'équipements versées	2 140 082,59	-542 150,00
21	Immobilisations corporelles	1 407 751,98	+15 000,00
23	Immobilisations en cours	11 259 150,00	-39 950,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	+2 500,00
1601	Programme Européen LYSE	32 300,00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	8 319 200,00	
2001	Aides économiques directes	550 000,00	+80 000,00
2002	Poste source de Blaringhem	485 000,00	-44 903,64
2101	Projets de mobilité	2 513 000,00	
2202	Soutien aux communes	500 000,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	200 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 290 500,00	-1 234 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	265 000,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	8 459 204,02	
4581	Opérations sous mandat	618 056,00	+108 000,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	+3 000,00
Total		42 651 871,35	-1 868 003,64
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 006 484,35	
13	Subventions d'investissements	5 959 035,00	+204 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 306 705,27	-1 236 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	595 272,00	111 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 810 374,73	-638 253,64
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	265 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 559 000,00	-309 000,00
Total		42 651 871,35	-1 868 003,64

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	143 380,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00	32 500,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	
023	Virement à la section d'investissement	39 617,19	
042	Opérations d'ordre entre sections	18 400,00	

Total		451 447,19	32 500,00
Recettes			
70	Produits des services	220 100,00	32 500,00
74	Dotations et participations	183 175,30	
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	
002	Résultat reporté	42 171,89	
Total		451 447,19	32 500,00

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus (en euros)

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il reprend les chiffres des tableaux présents dans la délibération et dans les annexes.

Sur la section d'investissement, la modification est liée à l'adoption du pacte fiscal et financier et à une contribution de la CCFI au SMICTOM moins importante que prévue.

Jean-Pierre BATAILLE demande l'explication de la baisse pour le SMICTOM.

Le Président explique que c'est une conséquence directe du changement de prestataire, une diminution du coût des collectes, à savoir moins 1 million d'euros mais qui est déjà anticipée dans la grille tarifaire de la REOMI. Cela permet de financer la part enquête directement sans avoir à passer par un étalement sur plusieurs années.

DELIBERATION 2022/063

Objet : Modification des autorisations de programme / crédits de paiement en lien avec le budget 2022 (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2022/025 du 15 mars 2022 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2022 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de clôturer l'AP/CP « Poste source de Blaringhem », l'opération étant terminée.
- de modifier l'AP/CP « Aides économiques directes » n°2001 selon le tableau suivant ;

SITE SOURCE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BLARINGHEM			
dernière opération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
		2021	2022
2/025	2 425 000,00 €	1 940 000,00 €	485 000,00 €
position	2 380 096,36 €	1 940 000,00 €	440 096,36 €
cart	-44 903,64 €	0,00 €	-44 903,64 €

AIDES ECONOMIQUES DIRECTES					
dernière opération	Montant AP	Montant des CP			
		2021 et antérieurs	2022	2023	2024
2/025	1 876 500,20 €	226 500,20 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
position	1 956 500,20 €	226 500,20 €	630 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
cart	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION 2023/084

Objet : Admission en non-valeur (budget principal et portage de repas)

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'adjoint délégué à la compétence des finances publiques, Monsieur Jean-Louis BOUTIER, directeur des finances, de proposer l'admission en non-valeur des dépenses de portage de repas à la charge des communes de la zone d'activité économique de Blaringhem.

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'adjoint délégué à la compétence des finances publiques, Monsieur Jean-Louis BOUTIER, directeur des finances, de proposer l'admission en non-valeur des dépenses de portage de repas à la charge des communes de la zone d'activité économique de Blaringhem.

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'adjoint délégué à la compétence des finances publiques, Monsieur Jean-Louis BOUTIER, directeur des finances, de proposer l'admission en non-valeur des dépenses de portage de repas à la charge des communes de la zone d'activité économique de Blaringhem.

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'adjoint délégué à la compétence des finances publiques, Monsieur Jean-Louis BOUTIER, directeur des finances, de proposer l'admission en non-valeur des dépenses de portage de repas à la charge des communes de la zone d'activité économique de Blaringhem.

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de l'adjoint délégué à la compétence des finances publiques, Monsieur Jean-Louis BOUTIER, directeur des finances, de proposer l'admission en non-valeur des dépenses de portage de repas à la charge des communes de la zone d'activité économique de Blaringhem.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il fait lecture des différents chiffres sur les tableaux présentés.

Jean-Pierre BATAILLE demande combien d'entreprises sont aidées et à quel niveau d'intervention pour les 630 000 euros proposés ?

Le Président explique que la liste sera communiquée. Il y a actuellement 12 entreprises aidées pour un montant de 570 000 euros.

Samuel BEVER, explique que c'est compliqué à chiffrer. Quand la région donne une subvention, la CCFI suit. Par exemple, Bledina a eu une somme mais pas en totalité car la subvention est donnée par étape.

DELIBERATION 2022/064

Objet : Admission en non-valeur (budget principal et portage de repas)

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Vu la proposition de M. Christophe PAWLAK, comptable public du service de gestion comptable d'Hazebrouck, par mail du 09 juin 2022, d'admettre en non-valeur les listes n°5592550033 (budget principal) et 5318220133 (budget annexe portage de repas) ;

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget Principal de la CCFI dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 90,00 euros pour l'exercice 2019 ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget « Portage de repas » dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 487,79 euros pour l'exercice 2020.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Jérôme DARQUES prend la parole.

Sur proposition du comptable public d'Hazebrouck, il est demandé en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 487,79 euros pour l'exercice 2020. Enfin d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget Portage de repas dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 90,00 euros pour l'exercice 2019.

➤ **Accompagnement stratégique**

DELIBERATION 2022/065

Objet : Mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en CCFI

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

Considérant les sports et les disciplines reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'une part et les sports les plus populaires de l'autre (liste en annexe) ;

Considérant les différents championnats pour les sports collectifs et les performances des clubs dans les championnats ou interclubs pour les sports individuels ;

Considérant la démarche globale de refondation de l'intervention communautaire dans le domaine du sport ;

Considérant les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale ;

Considérant le rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Considérant la définition d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7 ;

Considérant la volonté de l'exécutif d'harmoniser, le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre ;

Il vous est proposé :

- de valider la grille d'attribution de subvention ou contrat d'objectifs CCFI jusqu'au 6^{ème} niveau national et la liste des sports concernés (en annexe) ;
- de valider la mise en place d'un contrat de marché de prestations de service pour les clubs évoluant dans l'une des 3 premières divisions nationales ;
- d'attribuer au club d'handball du HBH71 une subvention de contrat d'objectifs de 40 000 euros pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Nationale 1 Elite Masculine (division 3 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club Cœur de Flandre Basket une subvention de 20 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Nationale 3 Masculine (division 5 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club Sporting Club d'Hazebrouck une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Régionale 1 Masculine (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club de l'AS Steenvoorde une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Régionale 1 Masculine (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club de l'US Pays de Cassel une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023, au titre de sa participation au championnat de Régionale 1 Masculine (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club la Tulipe Noire une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Nationale 4 Masculine (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club de Volley-Ball Club Bailleulois une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023 au titre de sa participation au championnat de Pré-national Masculin et Féminin (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer au club de volley-ball VCJM d'Hazebrouck une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2022/2023, au titre de sa participation au championnat de Régionale 1 Masculine et Féminine (division 6 nationale) ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Samuel BEVER prend la parole.

Depuis des mois, on travaille sur l'attractivité du territoire, le sport est important. Le sport est un moteur de développement pour notre territoire. Le sport occupe une place prépondérante dans la société et devient l'objet d'enjeux dans les territoires sous différentes formes avec des investissements publics et privés. Le sport est porté par beaucoup de sportifs individuels et des clubs, des sports natures aux grands clubs nationaux.

Les acteurs territoriaux s'identifient et se rapprochent des activités sportives pour développer une nouvelle économie. La présence de grandes équipes, la présence du statut d'amateurs dans les clubs professionnels peut donner des réseaux très puissants. Les équipes sont accompagnées par des entreprises qui se reconnaissent, s'identifient. Il y a également la disponibilité de sites, d'équipements spécifiques, d'espaces naturels etc...

De nombreux clubs s'associent aux sports natures avec une manifestation écoresponsable : recyclage des équipements sportifs, éco-run, etc... : « Faites du bien à votre corps sans faire de mal à votre planète », c'est la conciliation du sport et de l'environnement.

Enfin, les ressources économiques proviennent des dépenses pour les gros événements qui ont un impact sur les équipements, la communication mais aussi sur les retombées directes ou indirectes sur le fonctionnement d'un club (hébergement, restauration...). Toute l'économie du club sur le territoire.

A Cholet, les championnats de France ont une très importante retombée économique.

L'objet de cette refonte se fonde sur la chance d'avoir des clubs de notre territoire qui jouent en troisième division nationale et dans la poule Elite (antichambre de la deuxième division d'handball).

Il a été souhaité de retravailler l'ensemble des subventions déjà attribuées dans le passé. Il a été mis en place une grille. Avec différents exemples, il a été créée une grille allant jusqu'à la 6^{ème} division. Enfin, l'ensemble des sports ont été reclassés, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Un contrat d'image, ce sont des opérations mises à disposition pour le territoire, mais aussi des prestations VIP tel un contrat de prestations et de services.

DELIBERATION 2022/066

Objet : Signature d'un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication avec le HBH71

Dans le cadre de sa politique d'attractivité/d'hospitalité du territoire, notamment en matière de marketing et de rayonnement territorial, la CCFI souhaite conclure des contrats de prestations de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

services avec des organismes sportifs de haut niveau qui sont vecteurs de l'attractivité et de l'hospitalité auprès du grand public.

Au regard des notions fédérales, le Handball Hazebrouck 71 est le seul club en Flandre Intérieure identifié « élite ».

L'équipe N1M évoluera pour la saison sportive 2022-2023 dans la poule élite (14 clubs à l'échelle nationale) et se déplacera sur l'ensemble du territoire national.

Il comptabilise 420 licenciés, 47 bénévoles ce qui représente 19 équipes évoluant à tous les niveaux départemental, régional et national. Les meilleures équipes évoluent en N1M élite, N2F et avec l'ambition d'un statut VAP (voie d'accès au professionnalisme).

Le club dispose de 7 salariés dont 1 entraîneur et 5 joueurs professionnels, évolutif sur la saison 2022-2023 en fonction du statut VAP.

Les matchs à domicile du HBH71 accueillent en moyenne 900 spectateurs.

Le HBH71 est un vecteur d'images pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Au regard du caractère unique et de l'impact local et national, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité établir un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication que le HBH71 réalisera pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour les saisons 2022-2023 à 2025-2026 suite à l'évolution du HBH71 en niveau national 1 élite.

Considérant le rôle majeur de ce club dans le rayonnement du territoire communautaire,

Il vous est proposé :

- de signer avec le HBH71 un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication ;
- de verser le montant de 40 000 euros pour la saison 2022/2023 en contrepartie des obligations du HBH reprises au contrat de prestations ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, en cas de changement de division, à modifier le contrat de prestations de services afin de faire évoluer le montant du marché en fonction des montants fixés dans la grille d'attribution de subventions ou contrat d'objectifs à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en CCFI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de prestations de services avec le HBH71 ainsi que les éventuels avenants.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Samuel BEVER prend la parole.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité/d'hospitalité du territoire, notamment en matière de marketing et de rayonnement territorial, la CCFI souhaite conclure des contrats de prestations de

services avec des organismes sportifs de haut niveau qui sont vecteurs de l'attractivité et de l'hospitalité auprès du grand public.

Au regard des notions fédérales, le HBH71 est le seul club en Flandre Intérieure identifié « élite ». L'équipe N1M évoluera pour la saison sportive 2022-2023 dans la poule élite (14 clubs à l'échelle nationale) et se déplacera sur l'ensemble du territoire national.

Il comptabilise 420 licenciés, 47 bénévoles ce qui représente 19 équipes évoluant à tous les niveaux départemental, régional et national. Les meilleures équipes évoluent en N1M élite, N2F et avec l'ambition d'un statut VAP (voie d'accession au professionnalisme).

Le club dispose de 7 salariés dont 1 entraîneur et 5 joueurs professionnels, évolutif sur la saison 2022-2023 en fonction du statut VAP.

Les matchs à domicile du HBH71 accueillent en moyenne 900 spectateurs.

Le HBH71 est un vecteur d'images pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Au regard du caractère unique et de l'impact local et national, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité établir un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication que le HBH71 réalisera pour la promotion du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure suite à l'évolution du HBH71 en niveau national 1 élite pour les saisons 2022/2023 à 2025/2026.

DELIBERATION 2022/067

Objet : Attribution d'un fonds de concours supra-communal pour la création d'un stade football à Noordpeene pour l'US Pays de Cassel

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un fonds de concours supra-communal.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La délibération n°2022/029 du conseil communautaire en date du 15 mars 2022 sur la mise en place de la PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire) prévoit que pour « les projets hors cadre des compétences communautaires et à dimension supra-communale (au moins 2 communes) (...) feront l'objet d'une étude au cas par cas permettant de prendre ou non une délibération spécifique d'attribution de financement CCFI (en dehors du cadre du PACES). Néanmoins les conditions suivantes doivent être respectées :

- Portage par une commune pour le compte d'au moins 2 communes ;
- Participation financière impérative des communes concernées. »

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

La commune de Noordpeene sollicite la CCFI au titre du fonds de concours supra-communal pour le projet de construction et d'aménagement d'un stade de football avec pelouse synthétique, tribunes, club house et vestiaires pour l'US Pays de Cassel. Ce projet concerne 12 communes du territoire du Pays de Cassel.

Le coût du projet est estimé à 1 836 520,35 euros HT.

La participation de la CCFI est de 100 000 euros.

La commune bénéficie de plusieurs financements publics au niveau de l'Etat, du Département du Nord et de 11 autres communes de la CCFI. D'autres financements restent à confirmer auprès de la Fédération Française de Football et de la Région Hauts-de-France.

Le projet est décomposé en deux parties : le terrain synthétique et l'éclairage qui doivent être réalisés entre juillet et octobre 2022, une autre partie qui concerne le bâtiment club house et les vestiaires qui seront achevés au début du second semestre 2023. Les frais d'études couvrent l'intégralité du projet.

Le fonds supra-communal de la CCFI s'établira sur le financement de la partie terrain et éclairage du projet de stade de football.

Dépenses en HT			Recettes en HT		
1-Terrain	Terrain d'honneur synthétique	894 870,87 €	Fafa terrain (déposé)	90 000 €	
			PTS 2021 (acquis)	231 418.57 €	
			Région (eqt sportif – déposé)	100 000 €	
	Eclairage	109 550 €	CCFI fonds supra (demandé)	100 000 €	
			ANS (déposé)	200 000 €	
			Commune de Noordpeene (solde)	283 002.30 €	
Total 1 terrain		1 004 420.87 €	Total 1 terrain	1 004 420.87 €	
2-Bâtiment					
2-Bâtiment	Travaux vestiaires & club house	628 118.32 €	DSIL 2022 (acquis)	259 888 €	
			Fafa vestiaire (déposé)	20 000 €	
				Fafa club house (déposé)	20 000 €
				PTS 2021 (acquis)	144 718.46 €
				Commune de Noordpeene (solde)	183 511.86 €
	Total 2 bâtiment		628 118.32 €	Total 2 bâtiment	628 118.32 €
3-Etudes					
3-Etudes	Etudes préliminaires et études projet	203 981.16 €	11 communes du Pays de Cassel	118 500 €	
			Commune de Noordpeene (solde)	85 481.16 €	
Total 3 études		203 981.16 €	Total 3 études	203 981.16 €	
Total général HT			Total général HT	1 836 520,35 €	

TVA	367 304.07 €	FCTVA (16.404%)	301 262.79 €
		Commune de Noordpeene	66 041.28 €
Total Général TTC	2 203 824.42 €	Total Général TTC	2 203 824.42 €

Considérant que la contribution de la commune de Noordpeene est estimée à 551 995.32 euros soit 30% du montant total HT ;

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Noordpeene et des communes de l'US Pays de Cassel ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Noordpeene un fonds de concours supra-communal d'un montant de 100 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement du projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune ;
- le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux
 - o 40 % à la réception des travaux
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président est très heureux de présenter cette délibération. Cette délibération est née de l'initiative de 11 communes du territoire et porté par Thierry Dehondt, le maire de Noordpeene. L'association de l'US Pays de Cassel, avec ses 463 licenciés est très attractive, une équipe évolue en Régionale 1 et qui se maintient, doit désormais respecter des obligations liées aux compétitions de R1 sous peine de rétrogradation potentielle, à savoir des terrains en pelouse synthétique, des vestiaires aux normes.

C'est un projet complexe à porter pour une commune et même pour 11 communes. Les collectivités locales se sont mises en ordre de marche pour accompagner la commune dans cet élan, le Département du Nord, la Région. La CCFI souhaite en marge de son dispositif de la PACES accompagner les 11 communes en versant un fonds de concours spécial de 100 000 euros pour la commune de Noordpeene pour réaliser ce projet.

➤ Commande publique

DELIBERATION 2022/068

Objet : Signature d'une convention pour le groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la fourniture de matériels et de licences informatiques pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière d'acquisitions informatiques. De plus, l'homogénéisation du parc informatique est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent en matériels et licences informatiques.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : « Postes informatiques (Bureau / Portable), tablettes et écrans »
- Lot n°2 : « Matériels réseaux, onduleurs, baies, switchs, Nas »
- Lot n°3 : « Licences »
- Lot n°4 « Matériels et équipements de projection »
- Lot n°5 « Fournitures informatiques, câblages, disques durs, consommables »

La durée initiale du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour la même durée, soit une durée globale de 2 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Il vous est proposé :

- de créer un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la fourniture de matériels et de licences informatiques ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO de la CCFI comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/069

Objet : Signature d'une convention pour le groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

La CCFI et les communes membres, ont des besoins similaires en matière de systèmes d'impression. De plus, l'homogénéisation des imprimantes est pertinente au regard des démarches entreprises de mutualisation dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, il apparaît donc pertinent de conclure un groupement de commandes dans le cas d'un besoin récurrent pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande ou du marché en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en fonction de l'estimation financière de la procédure mise en place.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot n°1 « Acquisition ou location et maintenance de photocopieurs multifonctions »
- Lot n°2 « Acquisition ou location d'imprimantes de bureau et consommables associés »
- Lot n°3 « Acquisition ou location et maintenance de traceurs et consommables associés »

La durée du marché est de quatre ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- Le coordonnateur du groupement, en charge des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement est la Communauté de communes de Flandre intérieure,
- Les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- Une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Il vous est proposé :

- de créer un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO de la CCFI comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Christophe LEGROIS remercie tous les participants à ce projet.

Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres. Il a été constaté lors des travaux en commission de mutualisation un besoin récurrent d'une part de fournitures de matériels et de licences informatiques et d'autre part l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert ou d'une procédure adaptée.

La consultation sera allotie en cinq lots pour la première délibération et de trois lots pour la seconde.

Ces deux délibérations ont pour objet de mettre en place ce groupement de commandes. Les communes seront informées du déroulé de la procédure et recevront une convention type. Le marché doit être lancé en octobre.

Chaque commune va devoir délibérer sur quel groupement elle va choisir. La commune peut adhérer à un seul lot selon ses besoins.

Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :

➤ Transition énergétique et environnement

DELIBERATION 2022/070

Objet : Dispositif d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de verges hautes tiges pour la saison 2022/2023

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de vergers de maraude dans les communes. Ce dispositif est mis en cohérence pour bénéficier de l'aide du Département du Nord dans le cadre de son dispositif de subvention « plantation et renaturation ».

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants et les communes

En partenariat avec le Conseil départemental du Nord, la CCFI participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles et des communes. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et communal et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2022/2023 est fixé à hauteur de 50% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire pour les haies entretenues annuellement.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la CCFI et l'exploitant sauf pour la gestion durable des haies (taille progressive et utilisation du lamier) où le rapport sera après subvention du Département de 40% à charge de l'exploitant et 60% pour la CCFI.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Le reste à charge pour les communes est nul.

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La CCFI propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

- Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard pour les exploitants ; et de haies, vergers, bosquets et arbres têtards pour les communes

La CCFI souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte sur le parcellaire agricole et les terrains communaux et concerne les haies composées d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2022/2023 est fixé à hauteur de 60% du montant HT avec les plafonds suivants :

- Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 euros / ha
- Verger haute tige variété ancienne : 120 euros / arbre
- Plantation de haies bocagères : 10 euros / m
- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 euros / arbre et restauration 200 euros / arbre coût pour les arbres têtards

Le reste à charge est réparti à part égale entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Pour les communes, le reste à charge est financé par la CCFI.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges à respecter, approuvé en commission environnement le 20 mars 2018.

Il vous est donc proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères et des haies à écologie renforcée ;
- de reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard selon le cahier des charges prescrit ;

- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et Renaturation » ;
- de s'engager à fournir au Conseil départemental du Nord les éléments suivants :
 - o un recensement cartographique des haies à entretenir
 - o une copie de la convention liant la CCFI, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - o le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- d'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers ;
- de fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des communes :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères ;
- de prendre en charge la plantation de haies, vergers, bosquets et arbres têtard, sous réserve du respect du cahier des charges ;
- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et renaturation » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président prend la parole.

Il rappelle que c'est une délibération récurrente. C'est un dispositif ancré depuis plusieurs années maintenant et qui fonctionne bien.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges à respecter.

Bilan 2021 : plantation de 4 093 m de haies et 143 arbres fruitiers pour les communes, taille de 412 963 m de haies pour les agriculteurs et les communes, 336 bénéficiaires.

DELIBERATION 2022/071

Objet : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares – Modification du dispositif

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dans le cadre de « la mise en valeur et protection de l'environnement », est compétente en matière d'aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares.

Les mares sur le territoire sont estimées à plus de 4 000. Les mares jouent un rôle essentiel : elles favorisent la biodiversité et permettent la migration des espèces inféodées à ces milieux, renforcent la qualité paysagère, contribuent à limiter les inondations. Elles servent également d'abreuvement du bétail et peuvent constituer une réserve d'eau mobilisable par les services de défense contre l'incendie.

Depuis 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure réalise un programme pluriannuel de restauration et de création de mares afin d'assurer un maillage suffisamment dense sur son territoire.

Pour rappel, l'intervention s'effectue sur terrain public communal ou sur terrain privé. Les travaux consistent essentiellement en du curage de mares et du profilage de berges. La création de mares est également soutenue. La Communauté de Communes de Flandre Intérieure prend en charge le diagnostic de la mare et intervient à hauteur de 800 euros maximum par mare pour les travaux chez les personnes privées (particuliers ou exploitants agricoles), ou 80% du montant lorsque la mare est inférieure à 1 000 euros et 1 000 euros maximum pour les mares publiques, ou 100% du montant lorsque les travaux sont inférieurs à 1 000 euros.

Une convention de partenariat est instaurée entre la CCFI et le gestionnaire de la mare afin que ce dernier s'engage dans la durée sur la bonne conservation de sa mare. Les propriétaires des mares sélectionnées suivent une sensibilisation à l'écosystème de la mare et à son entretien. Une dimension pédagogique est donc intégrée ainsi qu'un suivi des sites.

Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif en 2017, 149 mares ont été diagnostiquées et 79 mares restaurées ou créées.

Jusqu'alors cette opération faisait l'objet d'un marché à procédure adaptée. L'entreprise titulaire sélectionnée réalisait les travaux préconisés dans le cadre d'un diagnostic écologique préalable. Le gestionnaire de la mare, dans le cadre de la convention avec la CCFI, mettait à disposition les terrains et chemins d'accès pour la durée des travaux. Après acceptation du devis, le gestionnaire percevait un « avis des sommes à payer » correspondant au reste à charge.

Au regard des sollicitations croissantes pour la création ou la restauration de mares, et afin de fluidifier et faciliter l'accès à ce dispositif, il est proposé de modifier les modalités financières.

Le marché avec l'entreprise réalisant les travaux sera interrompu au profit d'une subvention versée au bénéficiaire.

Le gestionnaire s'engagera à faire respecter le cahier des charges fourni par la CCFI à l'entreprise qu'il sélectionnera et qui réalisera les travaux. Le devis devra être réalisé en présence du prestataire de la CCFI pour le suivi de travaux, ceci afin d'assurer la bonne prise en compte des recommandations.

La CCFI, après contrôle de la bonne réalisation des travaux versera la subvention au bénéficiaire.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif, les engagements du gestionnaire et de la CCFI, ainsi que l'enveloppe financière annuelle dédiée pour ce programme restent inchangées, soit 30 000 euros pour la réalisation de travaux.

Considérant la compétence « mise en valeur et protection de l'environnement » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le rôle essentiel des mares dans le patrimoine naturel et de son potentiel ;

Il vous est proposé :

- de valider les modifications du dispositif de restauration et de création de mares et les modifications de la convention de partenariat présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président prend la parole.

La délibération a donc pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention. Celle-ci sera versée à hauteur de 80% du montant des travaux et avec un plafond de 800 euros maximum à réception des justificatifs (facture acquittée, RIB) et selon les modalités définies (respect du cahier des charges).

Bilan 2021 : 3 créations de mares et 6 curages. Beaucoup de mares ont dû être reportées à cause la mauvaise météo mais aussi du manque de réactivité de l'entreprise (d'où le changement de dispositif).

➤ **Urbanisme règlementaire**

DELIBERATION 2022/072

Objet : Lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI-H

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral en date du 29 juillet 2021. Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUIH ainsi que l'inscription d'emplacements réservés sur les futures emprises du projet. Pour rappel, les communes concernées par le tracé du projet de RD 642 sont les suivantes : Ebbilinghem, Hazebrouck, Lynde, Renescure, Staple et Wallon-Cappel.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun a mis en évidence que ces emplacements réservés interceptaient certaines protections édictées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme et repérées à la planche C (haies, arbres...), ainsi que certains axes de ruissellement et zones d'inondations constatées repérés à la planche B du PLUIH.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

En conséquence, considérant que les modifications apportées n'ont pour objet que de réduire des protections édictées en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, cette évolution du PLUIH entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée.

Par ailleurs, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et d'en préciser les modalités par délibération.

Il est précisé que les conclusions de cette concertation seront présentées au conseil communautaire en parallèle de la délibération portant sur l'arrêt de projet. Par la suite, ce projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code susvisé et sera soumis à enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 153-31 à L. 153-35 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 27 janvier 2020 par délibération n°2020.001;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, approuvée le 15 mars 2022 par délibération n°2022.037;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUIH de la CCFI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-32 du Code de l'urbanisme afin d'inscrire les emplacements réservés pour le projet de RD 642 ;
- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- de définir les modalités de concertation préalable suivantes :
 - publication dans la presse d'un avis mentionnant la mise à disposition d'un dossier de concertation relatif à l'intégration du projet de RD 642 dans le PLUI-H, au siège de la CCFI et sur le site internet de la collectivité ;
 - tenue d'un registre papier au siège de la CCFI et d'une adresse mail dédiée, plui1.0@cc-flandreinterieure.fr, afin de recueillir les observations éventuelles du public ;
 - à l'issue de cette concertation, M. le Président ou se représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux mesures de publicité en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme impliquant un affichage de la délibération de révision pendant un mois au siège de la CCFI et dans les mairies des communes concernées par le tracé de la RD 642.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il explique que c'est une délibération très simple puisqu'il faut la prendre mais complexe car cela oblige à lancer une procédure supplémentaire.

Dans le cadre de la modification de droit commun, des conclusions montrent que le projet de contournement en 2x2 voies entre Hazebrouck et Renescure nécessite une révision allégée du PLUI-H.

➤ **Urbanisme opérationnel**

DELIBERATION 2022/073

Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de la mesure compensatoire de la ZA des Géants et de la OAP Rue de Godewaersvelde à Steenvoorde

Considérant la compétence en matière de développement économique, la CCFI aménage la Zone d'activités économiques du Pays des Géants sur la commune de Steenvoorde.

Considérant que la CCFI a présenté un dossier d'autorisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité du Pays des Géants ;

Le projet impactant une zone humide d'une surface de 3,99 ha, une mesure compensatoire d'une superficie de 6,3 ha a été retenue par arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau n°59-2017-00077 du 23 février 2018, sur les parcelles YC61, YC69 partie, YC70 partie, YC97, YC131, YC 132 et D1079 partie, sises sur la commune de Steenvoorde au sud de l'autoroute A25.

D'autre part, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, la CCFI travaille, avec la commune et l'opérateur pressenti, à l'aménagement sur le site de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la rue de Godewaersvelde à Steenvoorde.

Pour ces deux projets d'aménagement mitoyens, la CCFI assure l'acquisition des terrains. A ce jour, la quasi-totalité des terrains est maîtrisée après accord amiable par la collectivité ou par transfert de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

Deux terrains, indispensables à la réalisation des deux projets, restent encore à acquérir et pour lesquels les négociations et recours amiables ont été épuisés.

Aussi, pour ne pas compromettre la réalisation des opérations, il convient de solliciter l'autorisation du conseil communautaire afin de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'obtenir par voie d'expropriation, les parcelles référencées au cadastre YC69 et YC97, d'une surface respectivement de 13 255 m² et 2 557 m², situées dans l'emprise des projets d'aménagement de la mesure compensatoire et de l'OAP rue de Godewaersvelde.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-1 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, R. 112-5 et suivants et R. 131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et à constituer le dossier d'enquête pour les parcelles YC69 et YC97 situées dans les périmètres d'emprises de la mesure compensatoire à l'aménagement de la ZA du Pays des Géants et de l'OAP de la rue de Godewaersvelde à Steenvoorde ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander à Monsieur le Sous-Préfet l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et mesures nécessaires à l'exécution de cette procédure ainsi qu'à signer tous les actes et documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Pour permettre, d'une part, la mise en œuvre de la mesure compensatoire à l'aménagement de la ZA des Géants et, d'autre part, l'aménagement du site de la rue de Godewaersvelde à Steenvoorde prévoyant un programme de logements et la construction d'une nouvelle gendarmerie, la CCFI doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux deux projets (les parcelles relatives à la mise en œuvre de la mesure compensatoire et celle relative à la mise en place du projet d'aménagement étant identiques). A ce jour, la quasi-totalité des terrains ont été acquis à l'amiable.

Après épuisement des négociations amiables, l'objectif de la délibération est d'autoriser le lancement de la procédure de DUP qui permettra d'obtenir les 2 terrains restants par voie d'expropriation.

Si la procédure aboutie, la CCFI procéderait auprès de l'aménageur à la cession onéreuse des terrains nécessaires au projet d'aménagement.

DELIBERATION 2022/074

Objet : Vente d'une portion de la parcelle AR 112 sise Avenue de la Libération à Bailleul au profit de Flandre Opale Habitat

Considérant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour l'étude, l'aménagement et le développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires, la Communauté de Communes Monts de Flandres - Plaine de la Lys a réalisé l'aménagement du Pôle Gare de Bailleul, notamment des parkings destinés aux usagers du TER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Pour permettre les aménagements, la CCFI a effectuée des acquisitions foncières. Au terme de l'opération, une emprise de 1 093 m², cadastrée AR112p située avenue de la Libération à Bailleul, constitue un surplus foncier à bâtir non affecté.

Considérant que, dans le cadre de sa convention opérationnelle avec la commune, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est rendu propriétaire d'un terrain cadastré AR7 situé Avenue de la Libération dans l'objectif de développer une offre en matière de logements locatifs sociaux. Ce terrain est complémentaire de l'emprise maîtrisée par la CCFI.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Bailleul n°22/010 du 17 mars 2022 désignant, dans le cadre de la sortie de convention EPF, Flandre Opale Habitat comme opérateur et tiers acquéreur pour la réalisation d'un programme de construction de logements locatifs sociaux et d'un local commercial sur le site de l'avenue de la Libération.

Dans l'objectif de réaliser le projet de construction souhaitée par la ville, la CCFI propose de céder l'emprise foncière non affectée, cadastrée AR112p d'une superficie de 1 093m², à Flandre Opale Habitat pour un montant de 44 000 euros, selon l'avis des Domaines du 5 janvier 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la cession du foncier cadastré AR112 pour partie sis à Bailleul, avenue de la Libération, au profit de Flandre Opale Habitat, tiers acquéreur désigné par la commune, à hauteur de 44 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférent.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il s'agit d'une vente de parcelle située à Bailleul, c'est un reliquat du parking du pole gare de Bailleul.

Il s'agit d'un site de renouvellement urbain situé au sud de la commune, le long de l'avenue de la Libération, à proximité immédiate de la gare de Bailleul. Flandre Opale Habitat est le tiers acquéreur désigné par la Ville de Bailleul pour la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux et d'un local commercial sur le site.

Suite à la sollicitation des partenaires sur ce projet (Ville de Bailleul, EPF, FOH), la présente délibération a pour objet de procéder à la vente de l'emprise de 1 193 m² au profit de Flandre Opale Habitat afin de compléter celle de l'EPF pour permettre la réalisation du programme.

L'avis des domaines sollicité sur ce projet est de 44 000 euros et constituera le montant de la vente.

Attractivité territoriale :

➤ Développement économique

DELIBERATION 2022/075

Objet : Vente anticipée du lot 3 de la zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem à l'entreprise Lussiol

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc international, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés durant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Les élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

Le 6 juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la vente du lot 3 de la zone industrielle, Rue de Wardrecques à Blaringhem en faveur de la société Lussiol.

Lussiol, créée en 2011, est une entreprise spécialisée dans l'assemblage de luminaires dédiés principalement au marché de la grande distribution, notamment les grandes surfaces de bricolage. Initialement implantée à Hardifort, l'entreprise de 22 salariés a déménagé sur le bâtiment B12, d'une surface d'environ 8 155m², pour assurer son accroissement d'activité.

Selon les modalités de la délibération, l'entreprise devait faire l'acquisition de ce lot 3 (superficie d'environ 20 176m²) en deux temps : un bail dérogatoire de 3 ans au terme duquel l'entreprise pourrait acquérir, en 2024, la parcelle bâtie qu'elle occupe aujourd'hui, au prix de vente de 775 000 euros, minoré des 3 annuités de loyer acquittées durant ce laps de temps.

Le montant de l'annuité a été fixé à 38 750 euros.

Le montant de la vente au terme des 3 ans sera donc de 658 750 euros.

Un bail a bien été mis en place, prenant effet le 1^{er} Septembre 2021.

Par courrier en date du 22 mai 2022, le dirigeant de l'entreprise nous a fait part de son souhait d'acquérir le lot 3 de manière anticipée, soit avant le 1^{er} septembre 2024 comme prévu dans le contrat de bail dérogatoire.

Comme convenu, le prix de vente initial de 775 000 euros (estimation des domaines en date du 9 Juin 2021), sera minoré de l'annuité de loyer réglée par l'entreprise. Le prix de vente du lot 3 sera donc de 736 250 euros HT.

Considérant la compétence Développement économique de la CCFI,

Vu la délibération n°2020/043 du 17 février 2020 portant acquisition du lot 3 de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Vu la délibération n°2021/099 du 6 juillet 2021 portant sur l'acquisition du lot 3 par la société Lussiol au terme d'un bail dérogatoire de 3 ans,

Considérant la lettre d'intention de la société LUSSIOL adressée à la CCFI en date du 22 mai 2022,

Considérant que le projet LUSSIOL présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois,

Vu l'avis des domaines en date du 9 juin 2021,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre fin de manière anticipée au bail dérogatoire contracté avec l'entreprise Lussiol pour procéder à la vente du lot 3 au profit de celle-ci, à l'issue de la première annuité de loyer, soit en septembre 2022 ;
- d'accepter le principe de la vente à la société LUSSIOL du lot 3 au montant de 736 250 euros HT ;
- d'autoriser l'entreprise LUSSIOL à se substituer à toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tous les autres documents relatifs à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Samuel BEVER prend la parole.

Pour rappel, Lussiol, créée en 2011, est une entreprise spécialisée dans l'assemblage de luminaires dédiés principalement au marché de la grande distribution notamment les grandes surfaces de bricolage. Initialement implantée à Hardifort, l'entreprise de 22 salariés a déménagé sur le bâtiment B12, d'une surface d'environ 8 155m², pour assurer son accroissement d'activité.

Selon les modalités de la délibération, l'entreprise devait faire l'acquisition de ce lot 3 (superficie d'environ 20 176m²) en deux temps : un bail dérogatoire de 3 ans au terme duquel l'entreprise pourrait acquérir, en 2024, la parcelle bâtie qu'elle occupe aujourd'hui au prix de vente de 775 000 euros, minoré des 3 annuités de loyer acquittées durant ce laps de temps.

Le montant de l'annuité a été fixé à 38 750 euros.

Le montant de la vente au terme des 3 ans sera donc de 658 750 euros.

Un bail a bien été mis en place, prenant effet le 1er Septembre 2021.

Par courrier en date du 22 Mai 2022, le dirigeant de l'entreprise nous a fait part de son souhait d'acquérir le lot 3 de manière anticipée, soit avant le terme du 1er Septembre 2024 prévu dans le contrat de bail dérogatoire.

Comme convenu, le prix de vente initial de 775 000 euros (estimation des domaines en date du 9 Juin 2021), sera minoré de l'annuité de loyer réglée par l'entreprise. Le prix de vente du lot 3 sera donc de 736 250 euros HT

Le Président ajoute que c'est une excellente nouvelle pour la CCFI et l'entreprise.

DELIBERATION 2022/076

Objet : Vente d'un terrain à la société SB Energy situé sur la commune de Bailleul

La SARL SB Energy, dont le siège est à BAILLEUL (59270), Parc d'activités de la Verte Rue – Allée des roseaux, souhaite acquérir un terrain situé à l'arrière de sa parcelle actuelle, hors périmètre de la ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'activités de la Verte Rue.

L'entreprise est spécialisée dans l'installation et l'entretien de panneaux photovoltaïques et de bornes de charge pour véhicules électriques. Elle emploie actuellement 32 salariés. Elle est actuellement freinée dans son développement économique par une implantation dans des locaux trop exigus. L'extension de son bâtiment dans la continuité des locaux actuels pourrait entraîner la création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans.

La SARL SB Energy envisage donc d'acheter une parcelle d'environ 6 650 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW n°331, située sur la commune de Bailleul, et ce pour y construire un bâtiment d'environ 900 m² à usage de stockage et de bureaux. En complément, elle souhaite également construire un parc de cellules d'activités proposées à la location pour une surface d'environ 700 m².

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la signature de la promesse de vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 20 avril 2021 ;

Considérant que le projet de SB Energy présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 23 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'environ 6 650 m² au profit de la société SB Energy dont le siège est situé à Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente à 16 euros HT/m² soit un montant estimatif de 106 400 euros HT;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Samuel BEVER prend la parole.

L'entreprise est spécialisée dans l'installation et l'entretien de panneaux photovoltaïques et de bornes de charge pour véhicules électriques. Elle emploie actuellement 32 salariés. Elle est actuellement freinée dans son développement économique par une implantation dans des locaux trop exigus. L'extension de son bâtiment dans la continuité des locaux actuels pourrait entraîner la création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans.

La SARL SB Energy envisage donc d'acheter une parcelle d'environ 6 500 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section ZW n°331, située sur la commune de Bailleul, et ce pour y construire un bâtiment d'environ 900 m², à usage de stockage et de bureaux. En complément, elle souhaite également construire un parc de cellules d'activités proposées à la location pour une surface d'environ 700 m². La vente se fera moyennant la somme de 16 euros le mètre carré selon l'avis des domaines.

Jean-Pierre BATAILLE est surpris du prix au m²

Samuel BEVER explique que c'est une réévaluation. Le prix était fixé avant à 15 euros le m².

DELIBERATION 2022/077

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux / Périmètre de travaux pour Hazebrouck

Deux phases de travaux importantes vont débuter sur le territoire de la commune d'Hazebrouck :

- Travaux de l'Avenue de Saint-Omer, à partir de mi-juin et pour une période de 4 mois sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Travaux de la RD53, avec une première partie débutant en juillet, pour une durée totale d'au moins 2 ans.

Pendant la période de juin 2022 à juin 2024, l'accès aux commerces situés à proximité des zones de travaux risque d'être fortement perturbé. En conséquence, les commerçants pourront subir une baisse de chiffre d'affaires, directement liée au manque de fréquentation qu'impliqueront les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles au fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux les commerces situés dans les rues suivantes :

- Avenue de Saint-Omer : du giratoire du contournement jusqu'au giratoire du pont inférieur (voie ferrée) ;
- Rue de Vieux-Berquin : du parvis de la gare à l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que la rue du Pont des Meuniers (jusqu'à l'intersection avec la rue du Milieu).

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Vu les délibérations n°2014/198 et 2014/200 en date du 30 septembre 2014, la délibération n°2017/087 du 12 juillet 2017, la délibération n°2019/054 du 2 avril 2019 et la délibération

n°2021/036 du 16 mars 2021, il convient de redéfinir la zone comme « éligible au dispositif de soutien aux commerçants » ;

Il vous est donc proposé :

- de déclarer les commerces situés avenue de Saint-Omer ; du giratoire du contournement jusqu'au giratoire du pont inférieur (voie ferrée) ; et rue de Vieux-Berquin ; du parvis de la gare à l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que la rue du Pont des Meuniers (jusqu'à l'intersection avec la rue du Milieu) ; comme éligibles au fonds de soutien ;
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Samuel BEVER prend la parole.

Deux phases de travaux importantes vont débuter sur le territoire de la commune d'Hazebrouck : des travaux de l'avenue de Saint-Omer, à partir de mi-juin et pour une période de 4 mois sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, Des travaux de la RD53 (rue de Vieux-Berquin), avec une première partie débutant en juillet, pour une durée totale d'au moins 2 ans.

Pendant la période de juin 2022 à juin 2024, l'accès aux commerces situés à proximité des zones de travaux risque d'être fortement perturbé. En conséquence, les commerçants pourront subir une baisse de chiffre d'affaires, directement liée au manque de fréquentation qu'impliqueront les travaux.

Il souligne la volonté de confier à l'initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers.

➤ **Emploi**

DELIBERATION 2022/078

Objet : Versement d'une subvention à l'association Industrie et Transition Numérique 2022

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » est un projet porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes Flandre-Lys (CCFL), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), avec le soutien du Rectorat de Lille et de la Région Hauts-de-France.

Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire :

- Répondre aux besoins des entreprises industrielles en formation et en recrutement,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

- Apporter des solutions de formation et d'emploi à la population du territoire tant d'un point de vue scolaire qu'en formation continue ou professionnelle,
- Valoriser les formations et les métiers de l'industrie,
- Conforter l'attractivité du territoire par un dynamisme lié à l'industrie, la formation et l'innovation.

Afin de faciliter la coordination des différents acteurs territoriaux et de structurer l'animation « opérationnelle » du CMQ notamment envers les entreprises, une association « loi 1901 » a parallèlement été créée sous le nom « Campus ITN ». La CCFI est membre de droit et siège au bureau aux côtés des autres intercommunalités.

Dans le cadre du budget de fonctionnement élaboré par le Campus des Métiers et des Qualifications, tous les acteurs concernés sont sollicités (cf. budget prévisionnel en annexe).

La répartition de l'implication financière des intercommunalités est la suivante :

- o Communauté de Communes de Flandre Intérieure : 12 000 euros,
- o Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer : 12 000 euros,
- o Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 3 000 euros,
- o Communauté de Communes Flandre Lys : 12 000 euros,
- o Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane : 12 000 euros.

Une demande de contribution au CMQ pour l'année 2022 a ainsi été envoyée au Président de la CCFI par courrier en date du 16 mars 2022, ainsi qu'une demande de renouvellement de la cotisation à l'association ITN.

Vu la délibération n°2020/112 en date du 13 octobre 2020 relative au soutien de la CCFI au Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de la CCFI à l'association Industrie et Transition Numérique pour l'année 2022 pour un montant de 500 euros ;
- de valider la contribution financière de la CCFI au Campus des Métiers et des Qualifications pour un montant de 12 000 euros au titre du soutien apporté par la collectivité pour l'année 2022 ;
- d'initier toutes les démarches administratives pour officialiser cette contribution, et de signer toute convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Pascal CODRON prend la parole.

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » est un projet créé par l'Etat en 2014 avec pour objectif de créer un réseau de formation. On part du besoin des entreprises puis on regarde les formations qui existent ou celles qui seraient à créer pour ouvrir des jeunes une formation professionnelle.

Ce projet est porté par la CCFI, la CAPSO, la CCFL, la CCPL et la CABBALR. Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire en matière de parcours de formation et de valorisation des métiers.

La filière choisie est celle de l'Industrie et la Transition numérique. A cette fin a été créée une association pour faire fonctionner le campus ITN.

Une côte part revient à la CCFI pour assurer le fonctionnement, elle est de 12 000 euros pour l'année 2022, la cotisation pour adhérer à l'association est de 500 euros.

➤ **Tourisme**

DELIBERATION 2022/079

Objet : Retrait de l'association nationale Village Patrimoine pour l'année 2022

Village Patrimoine est un label qui a été créé dans la Baie du Mont Saint Michel dans les années 2000 avec pour but de faire connaître le patrimoine remarquable de « petits » villages proche de point touristique majeur. Il est présent en Flandre depuis 2009, sur les territoires de la CCFI et CCHF actuels. Il était géré par Pays de Flandre Tourisme jusqu'en 2017, puis repris par les 2 offices de tourisme intercommunaux à cette date. Chacun a développé son programme d'accompagnement et d'animations. Une association nationale a été créée en 2018 avec comme objectif de faire monter en reconnaissance ce label. Cette association possède plusieurs collèges. L'OT y est membre comme structure relais avec comme base de cotisation, un forfait à 25 euros TTC par village sur son territoire de compétence. Nous avons 12 villages patrimoines sur la Destination. Toutefois depuis sa création l'association fait preuve d'une grande inertie et ne développe pas le label. Les seules actions sont portées à l'échelon local par les bénévoles et l'OT.

Vu la délibération n° OT2021/009 du Conseil d'exploitation de l'OTI en date du 29 novembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/172 du conseil communautaire de la CCFI en date du 14 décembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Considérant que l'association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) a été créée le 08 décembre 2018 à Pontorson dans la Manche (50) ;

Considérant la cotisation fixée à un forfait de 25 euros TTC par village labellisé (12 villages labellisés sur la Destination) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'OT est obligatoire pour utiliser le nom « Village Patrimoine » propriété de l'association nationale ;

Considérant le manque de contact entre l'Association et l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant le manque de visibilité au niveau national ;

Considérant les débats du Conseil d'Exploitation du 29 novembre 2021 à Eecke et le dernier positionnement des élus rendus par écrit avant le Conseil d'Exploitation du 7 mars 2022 à Sercus qui appuient la sortie du label Village patrimoine (par 9 sur 12 villages) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal à effectuer les démarches pour se retirer de l'association nationale des Villages Patrimoines ;

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président à envoyer la présente délibération aux 12 communes du territoire.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 2 (Régis DONDEYNE et par procuration, Luc VAN INGHELANDT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

César STORET prend la parole.

Il informe que le nouveau site de Destination Cœur de Flandre est en ligne depuis hier 16h34. Il remercie les équipes pour le travail réalisé, le Conseil régional pour son aide financière, l'Europe, le Comité régional du tourisme pour leur soutien.

Une campagne de communication va démarrer avec un nouveau slogan de signature : « Le Cœur de Flandre bat à votre rythme ».

Il bat également au rythme des coureurs du Tour de France qui ont gravi le Mont Cassel aujourd'hui, il battra au rythme des explorateurs qui viendront découvrir les trésors des Villages patrimoines cet été, il battra au rythme des gourmands qui viendront déguster nos produits locaux et nos bières notamment à l'Hommelpap ou au FIBA. Le Cœur de Flandre bat au rythme de nos délibérations.

Cela fait 20 ans que l'on adhère à ce dispositif, c'était un projet original qui permettait aux petits villages d'émerger à proximité de sites touristiques majeurs et de valoriser leur patrimoine.

Tout se passait bien jusqu'en 2018 lorsqu'une association nationale a été développée pour gérer cette marque. Quatre ans plus tard, force est de constater que l'association ne se consolide pas. Elle n'a pas assez de cotisation pour embaucher un salarié, pas de communication, pas de programme, pas d'appui, peu de contact, pas de dynamique, bref une complète inertie.

Avec l'Office de tourisme, il a été fait le constat qu'on cotisait auprès d'une association dont la plus-value était fantomatique, le travail étant effectué par les bénévoles et les équipe de l'office de tourisme.

Il y a eu une décision quasiment unanime d'en sortir et de créer notre propre programme de valorisation et d'animation, mais aussi d'entamer une démarche commune avec les villages transfrontaliers belges. Il y a déjà eu des réunions avec des échanges riches.

Un courrier a été envoyé au président de cette association nationale, sans réponse.

DELIBERATION 2022/080

Objet : Commercialisation du site de Blockhaus du Peckel situé sur la commune d'Hardifort – Modification des tarifs

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°OT2020/004 du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 10 février 2020 portant sur la commercialisation du site du Blockhaus du Peckel sur la commune d'Hardifort ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Vu la délibération n° 2020/052 du conseil de communauté de la CCFI en date du 17 février 2020 portant sur la promotion et commercialisation du site du Blockhaus du Peckel sur la commune d'Hardifort ;

Vu l'article L211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant l'investissement qui a été fait sur le site pour prévoir l'accueil du public avec la mise en place de petits travaux d'éclairage et mise en sécurité ;

Considérant le développement du projet de virtualisation mis en place dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique Régional, du soutien de la Région Hauts-de-France, l'importance du site dans le cadre de l'opération Dynamo et de la volonté de faire découvrir et vivre un site qui est propriété de la CCFI ;

Vu la délibération n°OT2020/004 du Conseil d'Exploitation du 10 février 2020 ;

Considérant que cette délibération a été passée en 2020 et avant que la commission de sécurité donne la jauge maximale du blockhaus, il convient de modifier les tarifs applicables :

Visite + VR	
Adulte	12 euros
Tarif réduit ou enfant -18 ans	10 euros
Visite guidée sans VR	
Adulte	6 euros
Tarif réduit ou enfant -18 ans	5 euros
Mini groupe 8-15 pers Visite +VR	
ADULTE Visite Guidée + VR	11 euros
ENFANTS SCOLAIRES	9 euros
Mini groupe 8-15 pers Visite sans VR	
ADULTE Visite Guidée sans VR	5 euros
ENFANTS	4 euros

Il vous est également proposé d'ajouter dans le barème de tarification un forfait dédié aux régiments et organisations militaires institutionnelles à raison d'1 euro symbolique par personne.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'ouverture du site du Blockhaus du Peckel ;
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents ;

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

César STORET prend la parole.

Depuis 2019 a été commencé la commercialisation d'un lieu de mémoire sur la commune d'Hardifort et plus précisément le Blockhaus du Peckel.

C'est un lieu où les hommes du lieutenant Cresswell ont défendu notre territoire pendant 3 jours dans le cadre de l'opération Dynamo.

Il faut aujourd'hui valoriser ce blockhaus perdu au cœur d'une zone d'activités, à deux pas du Cochon qui rit. L'idée novatrice est de promouvoir et représenter les combats par l'immersion en réalité augmentée.

L'inauguration est proche, mais il y a un blocage avec la société de production en raison d'images un peu cruelles.

Les tarifs votés en 2020 sont obsolètes. Il a été décidé d'établir un tarif privilégié pour les organisations militaires, il pourrait y avoir plus de 1 000 britanniques lors d'une prochaine commémoration.

DELIBERATION 2022/081

Objet : Signature d'une convention d'exploitation touristique pour le moulin de Cassel

L'office de tourisme travaille sur la filière moulin comme le houblon, le vélo, la randonnée ... Le moulin de Cassel est atypique de par son implantation.

La commune de Cassel a sollicité l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre pour gérer l'exploitation touristique de son Moulin propriété communale.

Dans le cadre de cet objectif, l'équipe commerciale de l'OT travaille sur l'ouverture au public du site qui se traduira par des visites guidées.

Ces visites guidées seront commercialisées et réalisées par les guides de l'Office de Tourisme.

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'Office de Tourisme. La commune de Cassel reste propriétaire du moulin.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la ville de Cassel est l'une des portes d'entrée du territoire de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre résultant d'une très forte fréquentation touristique locale, régionale, nationale et internationale ;

Considérant Cassel comme une ville très touristique avec son patrimoine historique et culturel, un environnement naturel remarquable (ses voies romaines, ses sentiers de randonnée, ses estaminets, son moulin, son folklore et ses traditions)

Considérant que le moulin de Cassel fait partie intégrante de l'attractivité touristique du territoire et qu'il est incontournable du patrimoine flamand,

Considérant que le Moulin de Cassel doit être mis en valeur par son déploiement et la mise en place de visites guidées groupes et individuelles

Considérant les conditions de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation du moulin de Cassel ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en date du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation touristique du moulin de Cassel propriété communale ;
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

César STORET prend la parole.

L'office du tourisme accueille, informe, fait la promotion du territoire et exploite également par convention certains équipements.

Le moulin de Cassel prône fièrement depuis 1983, il existe un moulin sur cette parcelle depuis le 16^{ème} siècle. La mairie de Cassel a demandé à l'office du tourisme d'en reprendre la gestion. César STORET remercie le maire et son conseil municipal pour leur confiance.

Le Moulin de Cassel deviendra une activité attractive, pédagogique et créative pour les familles en visite ayant soif de découverte.

De plus, l'office du tourisme affirme sa volonté de promouvoir tous les moulins, joyaux de notre patrimoine flamand comme Terdeghem, Boeschepe et Cassel sans privilège.

DELIBERATION 2022/082

Objet : Tarification des visites guidées du moulin de Cassel

La ville de Cassel est une porte d'entrée touristique de notre territoire drainant une fréquentation importante. Le Moulin de Cassel est atypique de par son implantation et il est un témoin vivant du patrimoine d'antan.

La commune de Cassel a sollicité l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre pour gérer l'exploitation touristique de son Moulin propriété communale.

Dans le cadre de cet objectif, l'équipe commerciale de l'OT travaille sur l'ouverture au public du site qui se traduira par des visites guidées.

Ces visites guidées seront commercialisées et réalisées par les guides de l'Office de Tourisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'Office de Tourisme. La commune de Cassel reste propriétaire du moulin

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant la mise en exploitation touristique du Moulin de Cassel ;

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place des visites guidées ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme en date du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la fixation des prix des visites guidées du moulin de Cassel comme suit :

Visite individuelle	
Adulte	5 €
Enfant de 6 à 12 ans	2,50 €
Gratuit Enfant de moins de 6 ans	
Pass Famille : 2 adultes + 2 enfants	12 €
Visite de groupe	
Adulte (maximum 18 personnes)	90 €
Scolaire (maximum 18 personnes)	75€
Gratuité pour 1 accompagnateur	

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/083

Objet : Acceptation d'un don numéraire sous conditions à destination de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre

L'association Pays de Flandre Tourisme, créée en 1993 et qui regroupait 11 offices de tourisme des Pays de Flandre avant la prise de compétence Promotion du tourisme par les intercommunalités, est en cours de dissolution.

Les opérations de dissolution de l'association ont fait apparaître un boni de liquidation.

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale de l'association, réunie le 21 juin 2022, a décidé d'attribuer une part du boni de liquidation, à savoir 27 500 euros (montant estimatif), à l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre.

L'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux intercommunalités, prévoit que l'organe délibérant statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la collectivité.

Par délibération du conseil communautaire n°2020/063 en date du 13 juillet 2020, le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a reçu délégation du conseil communautaire pour les accepter les dons et legs. Toutefois, cette faculté est limitée aux dons et legs qui ne sont pas grevés de charges ou de conditions.

Vu que le don effectué par l'association est assorti d'une condition, à savoir l'affectation de cette somme au budget de l'office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre, il convient de délibérer afin d'accepter ce don numéraire.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le don effectué par l'association Pays de Flandre Tourisme d'un montant estimatif de 27 500 euros (montant à confirmer en fonction de la certification des comptes) ;
- d'accepter la condition de ce don étant que la somme soit affectée aux dépenses de l'office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

César STORET prend la parole.

L'association Pays de Flandre Tourisme créée en 1993 avait pour mission de faire fédérer les offices du tourisme de Flandre dépassant les frontières administratives des communes.

Alors que l'association comptait 11 offices de tourisme, il y a eu une malheureuse dissolution.

Cette dissolution a fracturé le tourisme en Flandre en deux territoires cloisonnés dans le périmètre étroit d'intercommunalité.

Une Flandre avec la même histoire, la même tradition, la même âme, les mêmes habitants et les mêmes visiteurs. Les axes de cette association sont toujours d'actualité : circuits-courts, transfrontaliers, estaminets...

Il y a un travail avec Dominique JOLY en cours pour tenter de la faire renaître.

César Storet a participé à la réunion de dissolution pour remercier les équipes et son président pour leur confiance et leur engagement bénévole.

Les opérations de liquidation de la structure ont fait apparaître un boni de liquidation, que l'association a décidé de verser à la CCFI et à la CCHF. La part versée à la CCFI est de 27 500 euros.

Vivre-ensemble :

➤ Culture

DELIBERATION 2022/084

Objet : Adoption du projet artistique et culturel 2022-2026

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel 2019-2021 du territoire ;

Considérant la dynamique culturelle lancée par le 1^{er} projet culturel ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement culturel au service des habitants et du territoire ;

Considérant le rôle fédérateur de la CCFI mettant en avant les échanges productifs, la mutualisation des ressources et moyens ;

Considérant la commission culture réunie le 6 décembre 2021 fixant les axes de priorités et les orientations du projet Culturel et artistique 2 ;

Considérant les séminaires culturels organisés les 17 septembre 2021 et 1^{er} avril 2022 réunissant les partenaires locaux et institutionnels (élus, techniciens, associations, établissements scolaires) ;

Les principes généraux et les droits culturels qui guident la démarche du projet culturel sont les suivants :

- La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 et la loi Création Architecture et Patrimoine de 2016 inscrivent la nécessaire garantie des droits culturels. Ces droits culturels consistent, entre autre, en l'égal accès aux biens communs et aux pratiques culturelles et artistiques, soit plus généralement à la participation à la vie culturelle. C'est aussi la capacité donnée à tous d'exprimer et de partager ce qui est constitutif des cultures individuelles et collectives qui composent la société française. En cela, ces droits non opposables promeuvent la diversité culturelle et placent les habitants comme acteurs culturels à part entière ;
- La loi NOTRe affirme en son article 103 que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » ;
- Les lois NOTRe et CAP conduisent à renforcer et organiser le soutien à la création, l'innovation et l'expérimentation ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

- La culture contribue à l'épanouissement et à la formation individuels et collectifs des citoyens, ainsi qu'au vivre ensemble, dans une période où le repli sur soi est un danger ;
- La Culture appelle une attention particulière en direction des habitants bénéficiant au moins d'opportunité, pour entendre leur voix, développer avec eux des outils d'expression et d'accès aux pratiques culturelles ;
- Le rayonnement et l'attractivité territoriale par la culture doivent être poursuivis, dans le but de contribuer à l'image dynamique et spécifique du territoire ;
- Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'optimisation des ressources et l'évaluation des activités et actions sont également incontournables ;
- Le développement des partenaires, opérationnels comme financiers, entre les acteurs publics et privés est à considérer.

De nouvelles ambitions pour une politique culturelle durable sont développées :

- L'objectif est de participer, par la politique culturelle, à la dynamique du territoire. La CCFI a de nombreux atouts tant par la qualité de son offre et de ses services que par son potentiel d'ancrer durablement la culture au service des habitants et du territoire ;
- La culture fait partie de ces catalyseurs d'énergie. En cela, elle donne sens et cohérence au projet de territoire. Elle sait convoquer le local, dans ce qu'il a d'original et de riche (culture, patrimoine, le capital humain ouvert à la culture...). Dans le même temps, elle permet de se projeter bien au-delà de ses frontières spatiales (ouverture au monde) et temporelles (projection dans le territoire de demain).

Sur la base de ces principes et fondamentaux rappelés ci-dessus, et cette potentialité de développement réel, la CCFI affirme des ambitions renouvelées pour sa politique culturelle et artistique.

Le projet artistique et culturel fixe les principales orientations de la politique culturelle de la communauté de communes et détermine le périmètre d'intervention en étroite collaboration avec les communes, les structures, les établissements, les associations. Il est un cadre de référence pour les projets et les actions conduites sur l'ensemble du territoire pour tous les publics.

Les priorités, orientations et actions opérationnelles du projet culturel et artistique :

- EGALITE : Favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'Art, à la création, à l'information
 - Réussir le maillage territorial de l'offre culturelle en plein cœur de la ruralité
 - Développer l'éducation artistique et culturelle à tous les âges
 - Toucher tous les publics au service de la réussite et de l'épanouissement personnel
- FRATERNITE : Faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel
 - Tisser le lien entre les acteurs culturels du territoire et faciliter les échanges avec les partenaires potentiels.
 - Soutenir et accompagner les acteurs culturels dans leur développement
 - Encourager les dynamiques en favorisant la structuration des réseaux et en les animant afin de garantir l'équilibre
 - Pérenniser les moyens du service culture communautaire
- LIBERTE : Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture
 - Favoriser la transversalité et les passerelles entre l'action culturelle et les autres compétences de la collectivité
 - Connaître, respecter, sauvegarder et mettre en valeur son patrimoine et sa propre culture
 - Innover, favoriser la découverte de nouvelles pratiques artistiques et ouvrir de nouveaux partenariats
 - Intégrer et consulter les habitants dans la construction des projets et leur évaluation

Ainsi, il est nécessaire de construire un projet artistique et culturel pérenne qui encadrera le champ d'intervention de la CCFI.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le projet artistique et culturel 2022-2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

César STORET prend la parole.

La CCFI est partenaire du festival En Nord Beat, des places sont prévues pour la CCFI.

D'après lui et sans forfanterie, s'il n'y avait qu'une seule délibération à retenir ce soir, c'est celle-ci.

Ce projet va fixer les grandes orientations de la politique culturelle qui deviendra le cadre de référence pour nos projets et actions à venir.

Lors d'un séminaire à Météren, le 17 septembre 2021 pour écrire ce projet, trois grands enjeux politiques et onze orientations stratégiques ont éclos. Une politique artistique et culturel aux couleurs de notre devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ». La liberté de faire exister et rayonner notre territoire à travers la culture, l'égalité pour favoriser l'accès au savoir, à la culture, à l'art et la fraternité pour faciliter la cohésion et le dynamisme.

La commission de culture a validé cette proposition le 6 décembre 2021.

C'est un travail phénoménal du service culture qu'il remercie. C'est un projet construit collectivement avec tous les acteurs de la culture.

La culture nous rapproche, elle est le lien qui nous unit, c'est une inspiration à la liberté, une ouverture au monde, une prise de conscience de la complexité du réel. En favorisant l'éveil des richesses à chaque milieu, la culture est un trait d'union entre les autres et soi-même, elle permet de communiquer, d'aller à la rencontre de l'autre. La culture n'est pas seulement un besoin personnel mais un besoin de vie. Elle permet à l'homme de se lever au-dessus de lui-même

Vive l'art et la culture en Cœur de Flandre.

➤ Petite-enfance

DELIBERATION 2022/085

Objet : Mise à jour des documents concernant la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Vu la délibération 2019/158 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des fonctionnements des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les fonctionnements des structures d'accueils de jeunes enfants intercommunales ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission action sociale ;

Il vous est proposé :

- de réviser les documents utilisés pour la commission d'attribution des places dans les structures d'accueil du jeune enfant ainsi que le règlement de fonctionnement de cette dernière.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Pour la dernière commission d'attribution des places, nous avons enregistré 49 demandes pour les trois structures. 8 dossiers sont refusés d'office par la Commission car la date d'arrivée prévue est en 2023, ils seront donc repassés à la CAP du mois d'octobre. Pour le mois de septembre, les structures disposent de 16 places (8 sur Steenvoorde, 7 sur Méteren et 1 sur Hardifort) qui sont validées par les élus membres de la CAP.

En ce qui concerne les dossiers refusés, le RPE a pris le relais en contactant les parents et en proposant une alternative en mode d'accueil. Cette alternative concerne plus de la moitié des dossiers étudiés.

Pour info, 139 enfants accueillis depuis le début d'année.

Services techniques :

DELIBERATION 2022/086

Objet : Autorisation de signature du marché M22.011 : Etudes préalable aux travaux de voirie et de terrain

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 05 juillet 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les études préalables aux travaux de voirie et de terrain dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents comme suit :

Lots	Titulaire	Montants maximum des commandes	Durée
Lot n°1 : Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	<u>Montant estimatif annuel</u> 120 000 euros HT <u>Montant maximum annuel de commande :</u> Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 300 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 300 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
Lot n°2 : Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo référencement des réseaux	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	<u>Montant estimatif annuel</u> 400 000 euros HT <u>Montant maximum annuel de commande :</u> Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 600 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 600 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois

Lot 3 : Etude géotechnique réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC)	Sera choisi par la commission d'appel d'offres	<u>Montant estimatif annuel</u> 70 000 euros HT <u>Montant maximum annuel de commande :</u> Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 300 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 300 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération a pour but de renouveler un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Pour les études préalables aux travaux de voirie et de terrains.

Cette prestation est obligatoire.

Ce marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, il est renouvelable trois fois de manière tacite.

Ce marché se décompose en 3 lots :

- lot n°1 « Recherche d'amiante, d'HAP en teneur élevée dans les produits hydrocarbonés, études géotechniques des voiries intercommunales de la CCFI » : montant estimatif annuel de 120 000 euros HT

- lot n°2 « Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo référencement des réseaux » : montant estimatif annuel de 400 000 euros HT

- lot n°3 « Etude géotechnique réalisation de mission G1 (G1 ES et G1 PGC) » : montant estimatif annuel de 70 000 euros HT

Ressources humaines :

DELIBERATION 2022/087

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 juin 2022,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les modifications du tableau des emplois sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet (F/H) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- Suppression d'un emploi à temps non-complet (30H00) d'adjoint d'animation
- Création d'un emploi à temps complet (F/H) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- Suppression d'un emploi à temps non-complet (30H00) d'adjoint d'animation principal de 2eme classe
- Création d'un emploi à temps complet (F/H) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif
- Suppression d'un emploi à temps complet d'agent social.
- Création d'un emploi à temps complet (F/H) de technicien principal de 2eme classe.
- Suppression d'un emploi à temps complet de technicien territorial.
- Création d'un emploi à temps complet (F/H) de rédacteur principal de 1ere classe
- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 1ere classe

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Emidia KOCH prend la parole.

Une modification du tableau des effectifs est proposée afin de prendre en compte des changements de filière, des modifications de temps de travail et des avancements de grade.

Une évolution du temps de travail de deux emplois : un emploi d'animateur enfance pour le multi-accueil de Méteren qui passe de 30 à 35 heures par semaine. Un emploi d'agent d'accueil pour le service proximité qui passe de 30 à 35 heures par semaine.

Deux changements de filière, le changement d'un agent de la filière sociale vers la filière administrative et le changement d'un agent de la filière animation vers la filière administrative.

Une évolution de grade d'un agent de technicien à technicien principal de deuxième classe.

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/056

Objet : Modification du montant de la régie d'avances relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2017/167 du 21 Décembre 2017 relative à la création de la régie d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision 2017/167 du 21 décembre 2017 instituant la régie d'avances relative au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI, modifiée par la décision 2021/146 en date du 24 août 2021 ;

Vu la décision 2021/178 du 05 novembre 2021 portant modification du montant de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck en date du 04/05/2022

Considérant la nécessité, pour l'office de tourisme intercommunal, de payer directement certaines prestations (notamment de la communication sur les réseaux sociaux) liées à son activité dont le montant prévisionnel dépasse le plafond actuel de la régie ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'augmenter le montant maximum de l'avance à 10 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04/05/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge des finances

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/057

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un parc de stationnement temporaire de vélos à destination des communes et des associations du territoire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant « la place que la mobilité occupe dans les enjeux de transition écologique et l'importance de se situer dans une démarche d'accompagnement pour transformer les habitudes sur les déplacements de courte distance » ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile ;

Considérant que la CCFI souhaite déployer les parcs de stationnement vélo gratuit au cœur de ces événements grand public, et à disposition des associations et des communes du territoire ;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de mettre à disposition un parc de stationnement Vélo Temporaire à destination des collectivités et des associations organisatrices d'événements sur le territoire ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un parc de stationnement vélo temporaire à destination des associations et des communes du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les dates de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 mai 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/058

Objet : M20.020 – Marché négocié de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du pôle d’échanges multimodal en gare d’Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2020/144 en date du 15 décembre 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du pôle d’échanges multimodal (PEM) en gare d’Hazebrouck au groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, Architecte mandataire (75010 PARIS) avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX13) et Agence Laure PLANCHAIS (75011 PARIS).

Considérant l’application des articles 8.1, 8.2 et 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et la nécessité de fixer de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre.

Considérant que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l’acte d’engagement soit 11,55333 % par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s’engage le maître d’œuvre en phase APD soit 7 983 490,00 euros H.T. (indice M0), le forfait définitif de rémunération est de 922 358, 95 euros H.T. (missions de base + OPC)

Considérant l’ajout des études de la desserte bus réalisés jusqu’à l’APD entraînant une rémunération supplémentaire des études relatives à cet ajout jusqu’à la phase APD, soit 12 252,40 euros HT.

Considérant l’avis de la Commission d’Appel d’Offres réunie en date du 10 mai 2022.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°1(avenant) relatif au marché de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du pôle d’échanges multimodal en gare d’Hazebrouck avec le groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, Architecte mandataire (75010 PARIS) avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX13) et Agence Laure PLANCHAIS (75011 PARIS) ; ce qui entraîne une modification du montant initial des honoraires passant de 779 850 euros H.T. à 922 358, 95 euros H.T. soit un écart de 18.27% pour la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d’œuvre (missions de base + OPC) et un écart de 1.57 % relatif à l’ajout des études de la desserte bus jusqu’à l’APD.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/059

Objet : Convention portant cession à titre gratuit des archives conservées par les cédants pour une utilisation libre de droits au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Considérant qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part des cédants,

Considérant le travail personnel et de qualité réalisé par Madame Sheila DAVIES, Madame Rosemary PENROSE et Monsieur Paul DAVIES en matière de conservation d'archives de leurs ancêtres,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Madame Sheila DAVIES, Madame Rosemary PENROSE et Monsieur Paul DAVIES, permettant un usage libre de droits des clichés ou des vidéos des archives. Cette cession s'effectue à titre gratuit.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 mai 2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'identité du territoire
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/060

Objet : Installation de 2 pompes à chaleur réversible pour les petits géants à Steenvoorde.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. du Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'établissements d'accueil de genre enfant d'intérêt communautaire notamment la micro-crèche de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de travaux relatif à l'installation de 2 pompes à chaleur réversible pour les petits géants à Steenvoorde.

Le montant des travaux est estimé à 29 166.40 euros hors taxes soit 34 999.68 ttc .

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2022

Le Vice-Président à voirie et aux infrastructures
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/061

Objet : Remplacement de la chaudière au bâtiment CCFI de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. du Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'établissements d'accueil de jeune enfant d'intérêt communautaire notamment la micro-crèche de Méteren ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de travaux relatif au remplacement de la chaudière du bâtiment CCFI de Méteren.

Le montant des travaux est estimé à 39 427.50 euros hors taxes soit 47 313 euros ttc .

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2022

Le Vice-Président à la voirie et aux infrastructures
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/062

Objet : Signature de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux de réfection de voirie du parking de l'Orphéon.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie du parking de l'orphéon sur la commune d'Hazebrouck.

DECIDE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du parking de l'Orphéon. Le montant des travaux, estimé à 6 268 euros HT soit 7 521 euros TTC + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 mai 2022

Le Vice-Président à la voirie et aux infrastructures

Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/063

Objet : Signature de conventions de partenariat pour l'expérimentation d'une mise à disposition de repas à destination des enfants des EAJE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire notamment le multi-accueil « Les P'tits Géants de Steenvoorde, la « micro-crèche Monts et Merveilles d'Hardifort » et la micro-crèche « Escale des Monts » à Méteren ;

Considérant la proposition de Croc la Vie de proposer des repas à destination des enfants fréquentant les structures intercommunales susnommées ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition les locaux des établissements afin d'accueillir des équipements nécessaires à la conservation des repas ;

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions de partenariat avec la société CROC LA VIE, dont le siège social est situé au 6 Rue Jacques Messenger, 59175 TEMPLEMARS permettant d'encadrer le partenariat entre l'établissement d'accueil du jeune enfant et la société concernant les commandes de repas à destination des enfants.

La présente convention est conclue à titre gracieux à partir du 16 mai jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 mai 2022
La Vice-Présidente en charge de l'action sociale
Sandrine KEIGNAERT

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/069

Objet : M20.003 – Travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie – Réseaux divers – Espaces Verts – Acte modificatif n°2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2020/150 du 15 décembre 2020 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 20.003 « Travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie réseaux divers – espaces verts » à la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Flandre Maritime (541 rue de l'Albeck – 59640 DUNKERQUE) pour un montant total estimatif de 405 520,46 euros TTC,

Considérant la modification de contrat n°1 notifiée en date du 30/04/2021 la mise en place d'une terre végétale sur une épaisseur de 15cm ainsi que d'une toile de paillage bio en jute « toile coco » avec des plantes couvre-sol à la place d'un additif de structure ainsi qu'une géo-membrane type EPDM. Cette prestation a entraîné une diminution du montant total de -840,71euros TTC.

Considérant la nécessité de réaliser un local poubelle par la pose de 25ml en mur de soutènement pour un montant total de 18 560 euros HT soit 22 272 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat n°2(avenant) relatif au marché 20.003 « travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie-réseaux divers – espaces verts à la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Flandre Maritime (541 rue de l'Albeck – 59640 DUNKERQUE). Cette modification du contrat entraine une augmentation du montant du marché de 5,503611% qui passe de 337 233,13 euros HT soit 405 520,46 euros TTC à 355 793,13 euros HT soit 426 951,76 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/070

Objet : Paiement de la cotisation annuelle de membre de droit de l'Agence Urbaine et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2015/040 du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2015 relative à l'adhésion de la CCFI à l'Agence d'Urbanisme et Développement de la Région de Saint-Omer,

Considérant la modification du montant des cotisations des membres de l'AUD pour la période 2021-2026, adoptée lors du Conseil d'Administration de l'Agence du 31 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : De procéder au paiement de la cotisation annuelle de membre de droit de l'Agence Urbaine et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure au titre de l'année 2022.

La cotisation est fixée à un montant de 10 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à HAZEBROUCK, le 23 mai 2022
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/071

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 19 au 28 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 28 juillet 2022 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25/05/2022

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 19 au 28 juillet 2022 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 19 au 28 juillet 2022.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/05/2022

Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/072

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 07 au 19 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 7 au 19 juillet 2022 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25 mai 2022.

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 07 au 19 juillet 2021 à La Roque Esclapon dans les Gorges du Verdon.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à La Roque Esclapon.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 7 au 19 juillet 2022.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/05/2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/073

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 09 au 18 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 9 au 18 juillet 2022 à Orbey dans les Vosges.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25/05/2022

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 09 au 18 juillet 2021 à Orbey dans les Vosges.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orbey.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 9 au 18 juillet 2021.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/05/2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/074

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse CCFI – Séjour été du 18 au 30 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI.

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 18 au 30 juillet 2022 à Orcières dans les hautes alpes.

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 25/05/2022

DECIDE

Article 1 : D'instituer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 18 au 30 juillet 2022 à Orcières dans les hautes alpes.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Orcières.

Article 3 : La sous-régie d'avances fonctionnera du 18 au 30 juillet 2022.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la CCFI.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique. Une carte bancaire nominative sera mise à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de la CCFI et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/05/2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/075

Objet : M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN – 6 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence de la CCFI en matière d'action sociale en faveur de la petite enfance ;

Considérant l'avis n°AO-2215-1165 du 06 avril 2022 paru sur les sites de l'Usine Nouvelle et Marches online et sur la plateforme en ligne www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20220404W2_01 le 04 avril 2022 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au mardi 3 mai 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de consultation pour le lot 2 Bardages – menuiseries extérieures,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public M22.008 relatif aux travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN en 6 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le Lot n°1 : Gros œuvre – Démolitions - Carrelage, avec la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 57 522,83 euros HT soit 69 027,40 euros TTC.

Pour le Lot n°2 : Bardages – Menuiseries extérieures, avec la société DGBAT MENUISERIE (59179 FENAIN) pour un montant global et forfaitaire 44 465,10 euros HT soit 53 358,12 euros TTC.

Pour le Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant global et forfaitaire de 96 233,28 euros HT soit 115 479,94 euros TTC.

Pour le Lot n°4 : Peintures – Sols souples, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant global et forfaitaire de 22 890,04 euros HT soit 27 468,05 euros TTC.

Pour le Lot n°5 : Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation, avec la société SARL BONNEL (62 129 ECQUES) pour un montant global et forfaitaire de 86 744,00 euros HT soit 104 092,80 euros TTC.

Pour le Lot n°6 : Sol souple extérieur, avec la société ECOGOM (62161 MAROEUIL) pour un montant global et forfaitaire de 11 568,00 euros HT soit 13 881,60 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/076

Objet : Office de tourisme intercommunal - Campagne de promotion touristique estivale de la Destination Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Office de tourisme intercommunal d'être accompagnés par une agence spécialisée en communication afin de mener à bien cette campagne de promotion touristique ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant le souhait de l'Office de tourisme intercommunal de lancer une campagne de communication touristique estivale 2022 afin de promouvoir la Destination Cœur de Flandre, après deux années marquées par la crise liée à la Covid-19 ; dans la continuité de la campagne de relance touristique 2021, en s'appuyant sur les choix de 2021 pour continuer à avancer dans la déclinaison du message auprès des cibles clientèles identifiées et des segments de force du territoire ;

Considérant le travail réalisé par l'agence MEDIAPILOTE dans le cadre de la campagne de communication de relance touristique, lancée au cours de l'été 2021, et les retombées économiques et touristiques de celle-ci ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'agence MEDIAPILOTE, sise 122 rue de Merville à HAZEBROUCK (59190), la mission de réalisation d'une campagne de communication touristique estivale de la Destination Cœur de Flandre, pour un montant total de 10 500 euros HT, soit 12 600 euros TTC, décomposé comme suit :

- Conseil et concept créatif : 4 500 euros HT (5 400 euros TTC)
- Déclinaisons graphiques : 4 000 euros HT (4 800 euros TTC)
- Exécution : 750 euros HT (900 euros TTC)
- Suivi de projet : 1 250 euros HT (1 500 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 09 juin 2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'identité du territoire

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/077

Objet : Marché subséquent 5 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 09 au 18 juillet 2022 à ORBEY

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 09 au 18 juillet 2022 à ORBEY » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE)
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 5 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 09 au 18 juillet 2022 à ORBEY, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

- Transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 09 au 18 juillet 2022 à ORBEY à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), pour un montant

maximum de 5 000 euros HT (montant total estimatif de 2 976,18 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13/06/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/078

Objet : Marché subséquent 6 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 25 au 29 juillet 2022 à PARIS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 25 au 29 juillet 2022 à PARIS » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE)

-Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 6 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 25 au 29 juillet 2022 à PARIS, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

- Transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 25 au 29 juillet 2022 à PARIS à la société Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE), pour un montant maximum de 5 000 euros HT (montant total estimatif de 2 057,73 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebroeck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebroeck, le 13/06/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/079

Objet : Marché subséquent 7 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2022 » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE)

-Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 7 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 mai 2022 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°7 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

- Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2022 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 35 000 HT (montant total estimatif de 24 613.57 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13/06/2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de l'achat public,

Jérôme DARQUES

**F – INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU
TOURISME DU 20 JUN 2022**

DELIBERATION OT 2022/008

Objet : Sortie de l'ANaVP

Vu la délibération n° OT2021/009 du Conseil d'exploitation de l'OTI en date du 29 novembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/172 du conseil communautaire de la CCFI en date du 14 décembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Considérant que l'association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) a été créée le 08 décembre 2018 à Pontorson dans la Manche (50) ;

Considérant la cotisation fixée à un forfait de 25 euros TTC par village labellisé (12 villages labellisés sur la Destination) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'OT est obligatoire pour utiliser le nom « Village Patrimoine » propriété de l'association nationale ;

Considérant le manque de contact entre l'Association et l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant le manque de visibilité au niveau national ;

Considérant les débats du Conseil d'Exploitation du 29 novembre 2021 à Eecke et le dernier positionnement des élus rendus par écrit avant le Conseil d'Exploitation du 7 mars 2022 à Sercus qui appuient la sortie du label Village patrimoine (par 9 sur 12 villages) ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal « Destination Cœur de Flandre » à effectuer les démarches pour se retirer de l'association nationale des Villages Patrimoines.
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'autoriser le Président à envoyer la présente délibération aux 12 communes du territoire.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la sortie de l'ANaVP (15 pour, 1 abstention)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du Conseil d'Exploitation
A Vieux-Berquin, le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
César STORET

DELIBERATION OT 2022/009

Objet : Commercialisation du site du Blockhaus du Peckel

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°OT2020/004 du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 10 février 2020 portant sur la commercialisation du site du Blockhaus du Peckel sur la commune d'Hardifort ;

Vu la délibération n° 2020/052 du conseil de communauté de la CCFI en date du 17 février 2020 portant sur la promotion et commercialisation du site du Blockhaus du Peckel sur la commune d'Hardifort ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant l'investissement qui a été fait sur le site pour prévoir l'accueil du public avec la mise en place de petits travaux d'éclairage et mise en sécurité ;

Considérant le développement du projet de virtualisation mis en place dans le cadre du Contrat de Rayonnement Touristique Régional, du soutien de la Région Hauts-de-France, l'importance du site dans le cadre de l'opération Dynamo et de la volonté de faire découvrir et vivre un site qui est propriété de la CCFI ;

Vu la délibération n°OT2020/004 du Conseil d'Exploitation du 10 février 2020 ;

Considérant que cette délibération a été passée en 2020 et avant que la commission de sécurité donne la jauge maximale du blockhaus ;

Il vous est proposé :

- d'annuler les tarifs votés sur la délibération n°OT2020/004
- d'émettre un avis sur la proposition tarifaire pour l'ouverture du site du Blockhaus du Peckel

Visite + VR	
Adulte	12€
Tarif réduit ou enfant -18 ans	10€
Visite guidée sans VR	
Adulte	6€

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Tarif réduit ou enfant -18 ans	5€
Mini groupe 8-15 pers Visite +VR	
ADULTE Visite Guidée + VR	11€
ENFANTS SCOLAIRES	9€
Mini groupe 8-15 pers Visite sans VR	
ADULTE Visite Guidée sans VR	5€
ENFANTS	4€

Il vous est également proposé d'ajouter dans le barème de tarification un forfait dédié aux régiments et organisations militaires institutionnelles à raison d'1 euro symbolique par personne.

- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur les tarifs pour la commercialisation du site du Peckel.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation
A Vieux-Berquin, le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
César STORET

DELIBERATION OT 2022/010

Objet : Convention pour l'exploitation du Moulin de Cassel

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la ville de Cassel est l'une des portes d'entrée du territoire de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre résultant d'une très forte fréquentation touristique locale, régionale, nationale et internationale ;

Considérant Cassel comme une ville très touristique avec son patrimoine historique et culturel, un environnement naturel remarquable (ses voies romaines, ses sentiers de randonnée, ses estaminets, son moulin, son folklore et ses traditions)

Considérant que le moulin de Cassel fait partie intégrante de l'attractivité touristique du territoire et qu'il est incontournable du patrimoine flamand,

Considérant que le Moulin de Cassel doit être mis en valeur par son déploiement et la mise en place de visites guidées groupes et individuelles

Considérant les conditions de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation du moulin de Cassel ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Commune de Cassel et l'Office de Tourisme Cœur de Flandre concernant l'exploitation touristique du moulin de Cassel propriété communale.
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la signature de cette convention d'exploitation.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Séance du Conseil d'Exploitation
A Vieux-Berquin, le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
César STORET

DELIBERATION OT 2022/011

Objet : Tarif des visites guidées du Moulin de Cassel

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant la mise en exploitation touristique du Moulin de Cassel ;

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place des visites guidées ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur la fixation des prix des visites guidées du moulin de Cassel comme suit :

Visite individuelle	
Adulte	5 €
Enfant de 6 à 12 ans	2,50 €
Gratuit Enfant de moins de 6 ans	
Pass Famille : 2 adultes + 2 enfants	12 €
Visite de groupe	
Adulte (maximum 18 personnes)	90 €
Scolaire (maximum 18 personnes)	75€
Gratuité pour 1 accompagnateur	

- d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la tarification des visites guidées du Moulin de Cassel.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation
A Vieux-Berquin, le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
César STORET

DELIBERATION OT 2022/012

Objet : Demande de subvention Leader Espace de Trail

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2016/114 du 29 septembre 2016 portant modification de la structure porteuse du programme LEADER ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France n°2017-0105 du 27 février 2017 portant sur la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDR Nord-Pas de Calais : changement de structure porteuse du GAL PAYS DE FLANDRE ;

Vu le programme de développement rural Nord-Pas-de-Calais adopté par la Commission Européenne le 14 septembre 2015, et la mesure 19.2 du FEADER ;

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2018/089 du conseil de communauté de la CCFI en date du 2 juillet 2018 portant sur la délégation au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la pratique du trail sur notre territoire faisant partie intégrante de la stratégie touristique et marketing de l'Office de Tourisme afin d'accroître l'attractivité du territoire

Considérant l'étude de positionnement du trail réalisé par la société YOOMIGO

Considérant qu'un espace trail soit inscrit dans le contrat de rayonnement Touristique Flandre Rurale du 22 novembre 2019

Considérant les retombées économiques et médiatiques des évènements Trail sur notre territoire comme le Nord Trail Monts de Flandres, la Ronde de Saint Jans, le Cassel Urban Trail et le Trail des 3 monts ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la demande de subvention Leader de 10 220 euros HT pour l'achat de la création d'un site web et le développement d'outils de communication (avec géolocalisation et guidage pour les traillers)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la tarification des visites guidées du Moulin de Cassel.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Séance du Conseil d'Exploitation
A Vieux-Berquin, le 20 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
César STORET

Le Président remercie l'ensemble des participants, il souhaite également de bonnes vacances à l'ensemble de l'assemblée. Il convie les élus au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BAILLEU

Le Président,

Valentin BELLEVAL

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 05 juillet 2022 :

- 2022/061 : Adoption du Pacte financier et fiscal solidaire du territoire
- 2022/062 : Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes 2022
- 2022/063 : Modification des autorisations de programme / crédits de paiement en lien avec le budget 2022 (AP/CP)
- 2022/064 : Admission en non-valeur (budget principal et portage de repas)
- 2022/065 : Mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en CCFI
- 2022/066 : Signature d'un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication avec le HBH71
- 2022/067 : Attribution d'un fonds de concours supra-communal pour la création d'un stade de football à Noordpeene pour l'US Pays de Cassel
- 2022/068 : Signature d'une convention pour le groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la fourniture de matériels et de licences informatiques pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées
- 2022/069 : Signature d'une convention pour le groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour l'acquisition, la location et la maintenance des systèmes d'impression pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes membres intéressées
- 2022/070 : Dispositif d'aide à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de vergers hautes tiges pour la saison 2022/2023
- 2022/071 : Dispositif d'aide pour le curage et la création de mares - Modification du dispositif
- 2022/072 : Lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI-H
- 2022/073 : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant les terrains situés dans le périmètre de la mesure compensatoire de la ZA des Géants et de la OAP Rue de Godewaersvelde à Steenvoorde
- 2022/074 : Vente d'une portion de la parcelle AR 112 sise Avenue de la Libération à Bailleul au profit de Flandre Opale Habitat
- 2022/075 : Vente anticipée du lot 3 de la zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem à l'entreprise Lussiol
- 2022/076 : Vente d'un terrain à la société SB Energy situé sur la commune de Bailleul
- 2022/077 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux/ Périmètre de travaux pour Hazebrouck
- 2022/078 : Versement d'une subvention à l'association Industrie et Transition Numérique 2022
- 2022/079 : Retrait de l'association nationale Village Patrimoine pour l'année 2022
- 2022/080 : Commercialisation du site du Blockhaus du Peckel situé sur la commune d'Hardifort - Modification des tarifs
- 2022/081 : Signature d'une convention d'exploitation touristique pour le moulin de Cassel
- 2022/082 : Tarification des visites guidées du moulin de Cassel
- 2022/083 : Acceptation d'un don numéraire sous conditions à destination de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 05 JUILLET 2022**

2022/084 : Adoption du projet artistique et culturel 2022-2026

2022/085 : Mise à jour des documents concernant la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant

2022/086 : Autorisation de signature du marché M22,011 : Etudes préalables aux travaux de voirie et de terrain

2022/087 : Modification du tableau des effectifs

